



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/45/PV.53  
13 décembre 1990

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 53e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 3 décembre 1990, à 15 heures

**Président :** M. de MARCO (Malte)  
**puis :** M. SARDENBERG (Brésil)  
(Vice-Président)  
M. de MARCO (Malte)  
(Président)

Hommage à la mémoire de Mme Vijayalakshmi Pandit, Présidente de l'Assemblée générale à sa huitième session

Question de Palestine [23] (suite)

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Projets de résolution

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 30.

**HOMMAGE A LA MEMOIRE DE MME VIJAYALAKSHMI PANDIT, PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A SA HUITIEME SESSION**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : C'est avec un profond regret que je dois informer l'Assemblée de la triste nouvelle du décès de Mme Viyalakshmi Pandit, qui fut Présidente de l'Assemblée générale à sa huitième session, en 1953. Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais adresser mes plus profondes et mes plus sincères condoléances aux membres de la famille de Mme Pandit ainsi qu'au gouvernement et au peuple de l'Inde.

L'association de Mme Pandit avec les Nations Unies remonte à leur création. Elle a conduit une délégation indienne officielle à la Conférence de San Francisco en 1945, et en 1953, elle avait été élue Présidente de l'Assemblée générale des Nations Unies - première femme à assumer cette haute fonction.

C'était une femme aux nobles idéaux et elle était prête à souffrir pour les défendre. De nombreuses années en prison n'ont fait que renforcer sa volonté d'obtenir l'indépendance de son pays, l'Inde, qu'elle a servi par la suite avec tant de distinction et de prestige dans les instances internationales.

J'invite les membres de l'Assemblée à se lever et observer une minute de silence en hommage à la mémoire de Mme Pandit.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

**M. VAJPAYEE** (Inde) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation est extrêmement sensible aux condoléances que vous avez adressées et à l'hommage qui a été rendu à l'occasion de la triste nouvelle du décès Mme Vijayalakshmi Pandit.

Mme Pandit était l'une des personnalités les plus éminentes de la vie politique et diplomatique indienne. Ainsi que vous l'avez dit à juste titre, Monsieur le Président, son association avec les Nations Unies remonte aux origines de cette instance mondiale. Outre sa présidence de l'Assemblée générale, elle était intimement associée à divers autres organes des Nations Unies, notamment dans le domaine social.

M. Vajpayee (Inde)

Mme Pandit était une internationaliste engagée, convaincue que lorsque les nations du monde s'assemblent pour promouvoir de nobles objectifs, le succès ne pouvait que couronner leurs efforts. Son rôle en tant que première femme présidente de l'Assemblée générale était un reflet de sa foi immuable dans les Nations Unies.

J'ai eu le privilège et l'honneur de travailler avec Mme Pandit. C'était une personne charmante, courageuse et compétente.

Comme vous l'avez souligné, Mme Pandit a lutté pour la liberté de son pays. Elle a été emprisonnée pendant de nombreuses années et a perdu son mari alors que lui-même était en prison. Après la réalisation de l'indépendance, elle s'est consacrée à la consolidation de celle-ci et à faire valoir les points de vue de l'Inde sur le terrain international.

Nous pleurons aujourd'hui le décès de Mme Vijayalkshmi Pandit. Dans son affliction, mon pays retire consolation de l'hommage que lui a rendu l'Assemblée générale. Au nom du peuple de l'Inde, j'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que toutes les délégations ici présentes, de l'hommage rendu à cette âme qui nous a quittés.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

## QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/45/35 et Corr. 1)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/709-S/21929)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/45/L.24 à A/45/L.28)

M. ABDUL GHAFAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Pendant plus de 40 ans, ceux qui recherchaient la paix au Moyen-Orient ont guetté une lueur d'espoir qui leur permettrait de croire qu'une solution du conflit israélo-palestinien pourrait être trouvée. Suite à la fin de la guerre froide entre l'Est et l'Ouest, de nouveaux espoirs sont nés dans le coeur des optimistes mais l'agression de l'Iraq contre le Koweït a obscurci l'atmosphère et a lancé des signaux alarmants aux pessimistes, qui ne voient plus à l'horizon aucun signe de paix ou de stabilité dans le monde arabe.

En dépit des complexités du système international et de leurs effets sur la lutte du peuple palestinien pour la liberté et la justice, la question de Palestine, avec tous ses éléments entremêlés et ses aspects épineux ne peut être évaluée en plaçant sur les plateaux de la balance l'optimisme et le pessimisme fluctuant selon les événements.

M. Abdul Ghaffar (Bahreïn)

N'importe quel observateur attentif à l'évolution du conflit israélo-palestinien comprendra que la philosophie de libération des Palestiniens et l'idéologie des sionistes, ne pourront, comme des lignes parallèles, jamais converger puisqu'un abîme d'antithèse et de contradiction les sépare qui montre que les guerres et les crises arabo-israéliennes les ont empêchés d'acquérir cette maturité qui leur permettrait de créer un climat de paix propice à un règlement acceptable.

Pendant quatre décennies, la pensée politique palestinienne a traversé trois phases fondamentales :

Premièrement, la phase où l'on préconisait la libération de l'ensemble du territoire de Palestine afin de redresser les injustices et de remédier aux déplacements imposés au peuple palestinien en 1948, cette phase allant de 1964 à 1968;

Deuxièmement, la phase où l'on appelait à la création d'un Etat séculier et démocratique, cette phase allant de 1969 à 1973;

Troisièmement, la phase où l'on a accepté le concept d'une solution fondée sur la création de deux Etats, l'un palestinien, l'autre israélien, qui a commencé en 1974.

Ces trois phases sont passées par de longues périodes de gestation émaillées de souffrances, de contraintes et de tueries, et par le déplacement de Palestiniens, d'êtres humains dont l'ardeur à lutter n'a pu être réprimée et dont l'esprit rebelle est indestructible.

Cette dernière phase a culminé à la dix-neuvième session du Conseil national palestinien, tenue en Algérie du 12 au 15 novembre 1988, qui a fait siennes les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et reconnu le droit d'Israël à l'existence. Les sympathisants et les partisans d'Israël ont toujours demandé que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) accepte de respecter trois principes de base pour qu'on reconnaisse cette organisation comme étant le représentant légitime du peuple palestinien. Ces principes sont les suivants : premièrement, la reconnaissance du droit d'Israël à exister; deuxièmement, l'acceptation d'une solution pacifique fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité; et, troisièmement, la renonciation au terrorisme. L'acceptation de ces principes par l'OLP a amené plus de 100 Etats à reconnaître l'Etat palestinien indépendant.

M. Abdul Ghaffar (Bahreïn)

Compte tenu de cette évolution de la situation, certains pensèrent que, puisque Israël avait obtenu satisfaction quant à ses trois exigences fondamentales, la voie vers un règlement pacifique de la question palestinienne devrait être ouverte. Mais, les événements survenus dans le secteur palestinien ont rapidement mis en relief la fausseté des allégations d'Israël quand il prétend être un pays épris de paix. L'opinion publique mondiale est maintenant convaincue qu'Israël refuse totalement de reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et de reconnaître l'OLP en tant que mouvement nationaliste qui lutte pour qu'un Etat palestinien indépendant puisse être créé. Il est maintenant devenu évident que lorsque les sionistes acceptèrent la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui divisait la Palestine en deux Etats, l'un arabe, l'autre juif, ils le firent pour obtenir leur admission à l'Organisation des Nations Unies, ce qui conféra effectivement sa légitimité à l'Etat juif.

Aujourd'hui la pensée sioniste n'est plus en prise directe sur la réalité politique. Elle oppose à l'orientation pacifique palestinienne soit une intransigeance extrême, soit des miettes d'attention caractérisée par une relative modération; cela met en lumière les courants sous-jacents qui traversent la société israélienne, au plan politique et au plan social, et qui ont conduit à une philosophie d'irrationalité totale et à la paralysie du processus de décision sioniste.

Cette indécision de la philosophie israélienne s'est manifestée sous la forme de deux courants principaux dans la société israélienne. Le premier est inspiré, politiquement et intellectuellement, par la mythologie et les légendes. Il appelle à la création du Grand Israël, selon les propres mots d'Itzhak Shamir, le Premier Ministre d'Israël, qui irait de la mer au fleuve, c'est-à-dire de la Méditerranée au Jourdain, grâce à l'expulsion des Palestiniens des territoires occupés et à leur remplacement par des colons juifs venus d'Union soviétique et d'autres pays.

Le second courant reflète une prise de conscience quant à la question des territoires palestiniens occupés qui doit être résolue, car certains secteurs de la société israélienne ont commencé à se rendre compte que l'Intifada palestinienne se poursuit sans relâche depuis trois ans et ne laisse aucun doute quant au fait qu'il sera difficile pour Israël de maintenir son occupation du territoire palestinien et de continuer à employer la terreur et la répression, étant donné

M. Abdul Ghaffar (Bahreïn)

notamment que le nombre de Palestiniens en Israël, sur la Rive occidentale et à Gaza atteint désormais 3 millions, alors que le nombre total de Juifs est de 3 millions et demi.

La faction israélienne modérée estime qu'il est possible de réaliser la paix sur la base du principe de coexistence de deux cultures. Le professeur Yehoshafat Harkabi, de l'Université hébraïque, estime que cela peut être réalisé si une distinction nette est établie entre l'idéologie et la réalité politique. Il n'est pas douteux que le Conseil national palestinien, qui représente les différents courants de pensée au sein du peuple palestinien, et la direction de l'OLP ont réussi à résoudre cette question en s'efforçant d'harmoniser la théorie et la pratique.

Certains penseurs et politiciens israéliens interprètent l'Intifada d'une manière qui n'établit pas de distinction entre l'idéologie et la réalité politique et cherchent à anéantir le peuple palestinien de la Rive occidentale par les moyens les plus pervers, tels que les massacres et les expulsions collectives. Yair Tshaban, un membre du Mapam, a dit ce qui suit à la tribune de la Knesset le 26 janvier 1989 :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Je ne dors pas bien la nuit car je crains que si nous laissons les choses aller à cette allure - durcissement politique et brutalités, répression et escalade de l'Intifada - nous allons nous trouver dans des situations de plus en plus difficiles, et nous pourrions très bientôt voir les choses dégénérer en tueries de masse, et il est nécessaire de le dire à cette tribune. Nous avons déjà vu certaines choses dans le monde, et si cela devait se produire, les scissions parmi nous se propageraient jusqu'aux racines. La société israélienne serait déchirée..."

(L'orateur poursuit en arabe)

Mon autre citation est extraite d'une interview avec le professeur Amos Funkenstein, chef du département de philosophie de l'Université de Tel Aviv, publiée dans le journal israélien Ha'aretz du 9 décembre 1988. Dans cette interview, le professeur Funkenstein tente de comparer la situation du peuple palestinien qui souffre sous le joug de l'occupation israélienne et la situation des Juifs en Allemagne entre 1933 et 1940 :

M. Abdul Ghaffar (Bahrein)

(L'orateur poursuit en anglais)

"Entre 1933 et 1937, jusqu'à la Nuit de Cristal, la situation des Juifs en Allemagne était à certains égards meilleure que celle des Arabes dans les territoires et, à d'autres égards, elle était pire mais, dans l'ensemble, la ressemblance est frappante. Tout d'abord, les Juifs en Allemagne et les Palestiniens dans les territoires étaient des 'sujets', qui n'avaient pas droit à la nationalité. En revanche, les Juifs en Allemagne avaient alors plus de recours juridiques à leur disposition que les habitants des territoires. Là-bas, en 1936, un Juif ne se sentait pas totalement hors-la-loi. Ce n'est qu'en 1938 que les nazis ont fait irruption dans les foyers juifs et organisé des pogroms à une échelle comparable à la nôtre. En général, il était plus difficile qu'ici de renverser l'ordre juridique en Allemagne. Les nazis devaient compter avec l'héritage de la République de Weimar et il a fallu plusieurs années pour en venir à bout. Il est vrai que l'Allemagne, en fin de compte a exterminé les Juifs. Mais cela n'est devenu une politique systématique qu'en 1940, dans les conditions apparemment apocalyptiques de la 'guerre totale'. Il est vrai également que les Juifs d'Allemagne n'avaient jamais résisté et n'avaient jamais fomenté de révolte civile. C'étaient des citoyens pacifiques, bien intégrés dans la société allemande. Leur 'problème' n'existait que dans l'imagination des antisémites... Il n'est venu à l'esprit de personne que les Arabes âgés à qui l'on commandait d'enlever les barrages routiers étaient traités comme les Juifs de Vienne, que les nazis, après être entrés dans la ville, ont obligés à balayer la neige.

[Israël] est une société qui se sent menacée et devient paranoïaque. Ici, l'analogie avec la société allemande après Versailles est frappante. Les commentaires du genre 'le monde entier est contre nous' ou 'nous avons été frappés dans le dos' étaient habituels là-bas."

(L'orateur poursuit en arabe)

Nous pensons que les propos du professeur qui se considère comme un ardent sioniste, sont une indication qu'il est possible qu'Israël procède à une expulsion massive des Palestiniens de leur patrie.



M. Abdul Ghaffar (Bahreïn)

On pourrait conclure de ce qui précède que la raison pour laquelle la question palestinienne n'est pas encore réglée n'est pas l'absence d'un mécanisme ou d'arrangements ou d'un règlement pacifique, mais plutôt le refus de paix du sionisme - ce sionisme qui représente l'idéologie de l'Etat juif - et le refus de reconnaître les droits du peuple palestinien à l'autodétermination.

M. AL-NI'MAH (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre élection bien méritée à la présidence de la présente session de l'Assemblée générale. Nous sommes fort heureux de vous voir à la présidence, vous, représentant d'un pays lié par la proximité, l'héritage et l'histoire à toute la nation arabe.

Nous souhaitons également exprimer nos remerciements et notre gratitude à la Présidente du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Mme Diallo, et à tous les membres du Comité pour les efforts qu'ils n'ont pas ménagés pour présenter un rapport qui reflète la situation véritable. Ce rapport à l'Assemblée est lucide, il prête à réflexion et abonde en idées intéressantes et courageuses. Le Comité a rempli sa tâche en ce qui concerne l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien grâce à ses enquêtes et aux informations qu'il fournit au monde entier. Nous tenons à louer le Comité de son rapport, particulièrement si l'on se souvient qu'il a été transmis à l'Assemblée générale dans des circonstances aussi pénibles que celles qui affectent aujourd'hui la nation arabe tout entière et la cause palestinienne en particulier.

Si je devais décrire l'atmosphère de la présente session et des sessions précédentes de l'Assemblée générale, je parlerais d'un volcan en sommeil après les éruptions et les turbulences qu'il a connues au cours de la dernière décennie en raison de la tension qui existait entre les pays et les blocs rivaux, et des conflits régionaux et des guerres civiles qui ont détourné l'attention du monde entier et provoqué le gaspillage de nombreuses ressources.

Toutefois, l'intensité de ces conflits diminue; les tensions se sont relâchées et l'harmonie tend à l'emporter. Ceux qui hier encore étaient des adversaires se sont rapprochés. Ils recherchent la coopération et poursuivent une politique de paix et de sécurité. Nous avons pu le constater dans de nombreuses régions du monde, à l'exception du Moyen-Orient. Seul le Moyen-Orient a été privé des bienfaits de la paix et de la tranquillité.

M. Al-Ni'Mah (Qatar)

Outre la question de Palestine, à propos de laquelle tout effort de compromis a échoué, nous avons été atterrés par l'acte d'agression commis par un pays arabe contre un autre pays arabe. Les envahisseurs se sont laissé emporter par leur instinct, intoxiqués par leur propre imagination. Au lieu de ménager leurs efforts pour secourir les Palestiniens, ils ont envahi un petit pays frère, ce qui a eu pour résultat d'exacerber les tensions dans notre région et de rendre encore plus complexes les problèmes qui nous assaillent.

Ces dernières années, de nombreux problèmes étaient en passe d'être réglés; certains après quelques années de conflit et d'autres après de nombreuses années d'hostilités, aussi longues que celles du problème palestinien. Indépendamment des raisons qui ont contribué à leur solution, il n'est pas douteux que le climat de détente internationale et l'amélioration des relations entre les blocs rivaux et les adversaires ont beaucoup facilité un règlement. On espérait que la question palestinienne bénéficierait de ce climat favorable et qu'elle s'engagerait sur la voie d'un règlement complet, pacifique et permanent. Malheureusement cela ne s'est pas produit parce qu'Israël persiste à mener une politique de refus, d'arrogance et d'intransigeance et continue d'avoir recours à la force brutale pour briser la résistance du peuple palestinien, comme en atteste la courageuse Intifada provoquée par les conditions humiliantes et indignes d'une occupation prolongée.

Le peuple palestinien ne s'est pas seulement soulevé contre la politique brutale et destructrice menée par les forces d'occupation sur son territoire, mais également pour défendre ses droits légitimes, reconnus par la communauté internationale dans les résolutions de l'Assemblée générale, tels que le droit à l'autodétermination, le droit au retour, le droit à la fin de l'occupation, le droit de créer un Etat palestinien indépendant et d'exercer ses droits inaliénables.

La vaillante et courageuse Intifada du peuple palestinien, qui entre maintenant dans sa quatrième année, et dont l'ardeur ne s'éteint pas, malgré le lourd tribut payé par les centaines de martyrs qui sont tombés et les dizaines de milliers de blessés ou de détenus, l'Intifada continue malgré la force brutale, l'oppression, la démolition des maisons, le déplacement de citoyens, la fermeture des universités et des écoles, l'expulsion d'un grand nombre de personnes de leurs propres maisons, en application de la politique de répression collective menée par les autorités d'occupation israéliennes.

M. Al-Ni'Mah (Qatar)

La courageuse Intifada palestinienne a reçu un appui unanime au niveau arabe et l'entière solidarité du milieu international, comme cela est reflété dans la reconnaissance toujours grandissante par la communauté internationale des droits légitimes des Palestiniens et de leurs efforts inlassables pour résoudre cette question d'une façon juste et globale qui rétablirait les droits usurpés de ses détenteurs légitimes, parmi lesquels figure en première place le droit à l'autodétermination et celui de créer un Etat indépendant sur le sol sacré de la Palestine.

Il est un fait important que nous ne devons pas méconnaître, à savoir que le peuple palestinien, qui a consenti tous ces sacrifices et fait des concessions importantes comme l'attestent les résolutions du Conseil national palestinien, n'a pas consenti ces sacrifices ni fait ces concessions sans motif. Il l'a fait pour parvenir à un règlement pacifique qui pourrait être obtenu grâce à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que toutes les parties au conflit, y compris l'Etat palestinien sur un pied d'égalité.

Mais toutes ces initiatives n'ont fait que se heurter au rejet inflexible d'Israël. Ce rejet a revêtu la forme de la proposition du gouvernement de Shamir d'organiser des élections afin de contourner les résolutions des Nations Unies et de tromper l'opinion publique internationale. En effet, cette proposition n'est rien de moins qu'une tactique mensongère et dilatoire tendant à concrétiser des visées expansionnistes et annexionnistes. Ce que nous voyons aujourd'hui n'est rien d'autre que la réalisation d'ambitions expansionnistes.

Israël a profité du fait que la crise du Golfe occupait l'attention du monde pour installer des dizaines de milliers d'immigrants juifs dans les territoires occupés, où il édifie de nouvelles colonies de peuplement, alors qu'il s'était engagé à ne pas le faire.

Notre région est le théâtre d'un enchaînement d'événements graves et divers fort préoccupants. Le dialogue amorcé entre les Palestiniens et les Etats-Unis d'Amérique a été interrompu il y a quelques mois sous prétexte d'une opération que l'on avait attribuée à un groupe palestinien sur la côte israélienne et qui a été condamnée par l'OLP. Le processus de paix qui était censé s'acheminer, bien qu'assez lentement, vers une phase nouvelle, a été gelé. Personne ne sait quand ce processus repartira.

M. Al-Ni'Mah (Qatar)

C'est le genre de diplomatie silencieuse qu'ils ont souvent préconisée et qui n'a conduit qu'à la paralysie et à la stérilité.

Son Altesse Royale l'Emir et chef d'Etat du Qatar, dans une déclaration devant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, a souligné l'obstination avec laquelle Israël bafoue la volonté de la communauté internationale :

"Israël a rejeté la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité après le pogrom d'Al Qods, en vue de l'envoi d'une mission d'enquête des Nations Unies et de l'examen d'une protection à apporter aux Palestiniens. Cela démontre une fois encore, de manière éloquente, l'arrogance et la persistance avec lesquelles Israël procède à la judaïsation de la ville sacrée en violation de la quatrième Convention de Genève et des dispositions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui interdisent toutes modifications géographiques ou démographiques dans les territoires occupés, y compris à Al Qods Al Charif. Il est évident aussi qu'en raison du statut particulier d'Al Qods dans le coeur de tous les musulmans du monde, celui-ci doit être strictement défini conformément à ces résolutions internationales. Telle est l'une des bases principales du règlement du conflit arabo-israélien."

Les événements de ces dernières années n'ont pas conduit à une solution adéquate du problème palestinien. La diplomatie silencieuse poursuit tranquillement sur la voie du silence et l'Intifada bénie entre dans sa quatrième année, et, pendant ce temps, les autorités israéliennes continuent comme si de rien n'était de réprimer l'Intifada et le peuple palestinien.

Les événements du 8 octobre sont la preuve manifeste que la position d'Israël vise à faire obstacle à toute solution raisonnable susceptible de faire progresser les négociations et de parvenir à un règlement acceptable.

Devons-nous en déduire que la communauté internationale a épuisé tous les moyens dont elle dispose? Entre-temps, nous partageons le pessimisme du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui estime que l'impasse actuelle ne fera qu'exacerber la situation et encourager des actes de violence et d'extrémisme. Partageant aussi la conclusion à laquelle est parvenu le Comité, à savoir que l'Assemblée, étant donné la paralysie actuelle du processus

M. Al-Ni'Mah (Qatar)

de paix, devrait envisager les mesures nécessaires pour la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et renouveler le mandat du Secrétaire général afin qu'il poursuive ses efforts avec les parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, de façon à faciliter la tenue de ladite conférence.

Les membres permanents du Conseil de sécurité, à condition qu'ils soient animés de la volonté politique suffisante, peuvent travailler dans le cadre du Conseil afin de traiter de questions importantes liées à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. Ils peuvent, sur cette base, convenir de traiter rapidement des questions importantes concernant la question de Palestine en vue de parvenir à une solution permanente et juste du conflit arabo-israélien.

Ma délégation salue de cette tribune la lutte du peuple palestinien et de sa courageuse Intifada. Nous sommes convaincus que ce peuple continuera de résister à l'occupation et de rejeter l'humiliation provoquée par les pratiques des autorités israéliennes. Israël doit comprendre que le moment est venu de modifier sa politique, de tenir compte des réalités de la situation et de répondre à la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle s'exprime dans les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur les droits du peuple palestinien.

Le peuple palestinien poursuit sa marche inexorable. Chaque jour, ce peuple courageux consent des sacrifices, et le sang de ses enfants constitue un appel lancé à cette instance internationale pour qu'elle serve d'arbitre, qu'elle mette fin à l'arrogance d'Israël et l'oblige à se conformer aux décisions de la communauté internationale, de façon que le peuple palestinien puisse recouvrer ses droits, retourner dans sa patrie et édifier son propre Etat indépendant sur le sol sacré de la Palestine.

M. BENDJAMA (Algérie) : Jamais depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les peuples de la terre n'ont autant placé d'espoir dans les prémices de ce qui a été qualifié d'ordre nouveau, un ordre nouveau fondé sur le désarmement, sur le relâchement des tensions et surtout sur le rétablissement de l'empire du droit, le respect de la dignité humaine et le recouvrement de la liberté, partout où ils sont absents.

De fait, certains espoirs sur l'indivisibilité de la paix et du droit étaient fondés. La présence parmi nous à cette session des représentants du peuple namibien indépendant en est l'illustration la plus éloquente. Comme c'était le cas en Namibie, d'autres peuples espèrent pouvoir connaître la paix et enfin user du simple droit de choisir, en toute liberté, l'avenir qu'ils veulent se donner, ce simple choix qui est si obstinément refusé depuis plus de 40 ans au peuple palestinien.

Et, de ce point de vue, la réaction déterminée de la communauté internationale devant les récents événements du Golfe pourrait se transformer elle-même en motif encourageant pour ces peuples, pour peu que cette réaction se confirme là où elle aurait dû intervenir depuis si longtemps déjà, c'est-à-dire en Palestine, là où la subjugation d'une nation entière était et demeure aussi révoltante.

Pour une fois, et l'on ose croire pour toujours, la communauté internationale s'est montrée unanimement résolue à faire prévaloir la règle du droit et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Elle ne pourra plus, sous peine d'altérer la crédibilité de son action actuelle, appliquer les principes du droit international, selon le flux des intérêts et des circonstances.

Pour la première fois, le peuple palestinien peut escompter que l'accoutumance aux faits accomplis dont il a été victime deviendra un postulat inacceptable pour la communauté internationale. Celle-ci ne reléguera plus à l'infini les actions urgentes qu'elle tient elle-même pour nécessaires, ni la mise en oeuvre des moyens qu'elle a décrétés impératifs pour des situations somme toute comparables.

Voici plus de quatre décennies que la question de Palestine se pose sous ses différents aspects, comme un défi persistant à la communauté internationale.

A la tragédie de la spoliation originelle, ont succédé le drame de l'occupation et son corollaire fidèle : l'acharnement dans la dépossession. Les terres, les biens, les libertés et souvent la vie même des Palestiniens sont la cible de cette politique de dépossession, comme pour mieux signifier le déni absolu de l'existence du peuple palestinien, de ses droits de l'homme et, bien sûr, de ses

M. Bendjama (Algérie)

droits sur sa patrie. A cela le peuple palestinien s'est bien sûr opposé; il continue de le faire admirablement. Quoi qu'il lui en coûte de souffrances et de sacrifices, et qui certainement lui en coûtera encore, le peuple palestinien n'a jamais failli à sa résistance à cette dépossession. Cette résistance héroïque par son courage, tenace par sa constance, compte parmi ses plus belles victoires et le fait même qu'en cette même enceinte où l'usurpation initiale a été entérinée, il est admis dans une quasi-unanimité que la question de Palestine se pose en termes exclusifs de satisfaction des aspirations nationales du peuple palestinien. Et c'est bien autour de l'établissement de cet Etat palestinien, sur son propre territoire, que s'articulent tous les éléments de cette question, qu'il nous faut souligner de nouveau.

En Palestine, il y a un peuple arabe qui illustre chaque jour son attachement à sa terre par une lutte incessante contre le joug de la domination. C'est une vérité qui n'a jamais été démentie tout au long de son histoire et qui se poursuit aujourd'hui par l'Intifada. Que des milliers de Palestiniens, enfants pour la plupart, défient les balles des forces d'occupation et des colons, revendiquant chaque jour leur droit à la liberté, est le témoignage vivace de ce que l'attachement à la terre ancestrale constitue comme legs impérissable que se sont transmis les générations successives de Palestiniens.

D'un autre côté, la réaction de l'occupant israélien à l'Intifada, les moyens démesurés mis en oeuvre, les pratiques inhumaines, les exactions incessantes sont la meilleure démonstration de l'objectif d'irréversibilité du fait accompli que tente d'atteindre l'occupant israélien.

Ces terribles images qui nous viennent chaque jour des territoires occupés ne soulèvent pas seulement l'indignation et l'émotion, elles sont chacune une interpellation à notre conscience. Chaque Palestinien qui est tué est une autre blessure ouverte en nous, chaque enfant qui est fauché par les balles sionistes rend la justice orpheline.

Devant cette situation, l'absence de réactions conformes aux principes de droits inscrits dans la Charte devient un encouragement à plus de brutalités et à plus de terreur contre le Palestinien. Le régime israélien l'a d'ailleurs toujours interprété ainsi.

Le rapport complet et remarquable de pertinence du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien reflète bien la détérioration de la

M. Bendjama (Algérie)

situation dans les territoires occupés et l'escalade continue de la répression contre le peuple palestinien. Chacun de ses paragraphes constitue un réquisitoire accablant, qui prouve qu'il n'est pas une seule disposition, qu'il n'est pas une seule clause, des principaux instruments juridiques internationaux qui ne soit foulée aux pieds par les autorités d'occupation - la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la quatrième Convention de Genève et jusqu'aux résolutions du Conseil de sécurité adoptées pourtant à l'unanimité; il n'y en a pas une seule qui n'ait été violée d'une manière flagrante et arrogante et sans d'ailleurs que le régime d'occupation ne s'en cache ni le dissimule.

La communauté internationale n'a-t-elle pas été le témoin du rejet par Israël des résolutions 672 (1990) et 673 (1990) adoptées tout récemment par le Conseil de sécurité. Quelques jours seulement après la publication du rapport du Secrétaire général sur la protection de la population civile des territoires occupés, en réponse à l'horrible crime d'Al Haram Al Sharif, le Premier ministre du régime israélien, affirmait - c'était le 19 novembre - qu'il "était engagé à préserver "Eretz Israel" de la mer Méditerranée au Jourdain" - je répète : de la mer Méditerranée au Jourdain - "au profit des générations futures et d'une immigration massive". Voilà ce que les voix les plus autorisées du régime sioniste affirment sans aucune décence. Voilà la communauté internationale sommée encore une fois de réagir, car la réprobation seule n'a jamais été, ne sera jamais suffisante.

Le déni de l'existence du peuple palestinien ne se manifeste pas seulement par les violations systématiques de ses droits fondamentaux, par le pillage de ses ressources économiques, de ses biens, et par les exactions. Il y a désormais l'ampleur que prend la modification de l'identité arabe et du caractère démographique de la Palestine. A l'expulsion, au bannissement, au dynamitage de maisons, autant de pratiques somme toute courantes, s'est ajoutée depuis une année une émigration massive de juifs venant principalement de l'Union soviétique.



M. Bendjama (Algérie)

On nous présente en caractère épique, ce qui est nommé la "Grande Alyah", en omettant de préciser qu'elle se fait aux dépens d'un peuple dont on nie toujours l'existence et dont on colonise la patrie ancestrale. Comment ne pas évoquer ici le caractère foncièrement injuste de la référence au droit de s'établir dans le pays de son choix, alors même que le droit au retour, oui, le droit au retour des centaines de milliers de Palestiniens, appelés réfugiés et déplacés, mais qui en fait ont été chassés de leur terre depuis 1948, ce retour donc est dépeint par certains comme étant irréaliste.

A travers son Intifada, le peuple palestinien a apporté une nouvelle dimension à notre débat et à l'urgence de la recherche d'un règlement à la question de Palestine, cette question qui est et demeure au coeur du conflit du Moyen-Orient.

L'Intifada a apporté le témoignage que l'occupation, que le statu quo ne seront jamais acceptés, tout autant qu'elle a démontré que le fait national palestinien est incontournable.

Toutes les tentatives de règlement qui ont été initiées jusqu'à présent ont échoué parce que, précisément, elles ignoraient cet aspect essentiel. Le règlement de la question de Palestine ne peut se faire sans la participation de la principale victime de ce conflit, c'est-à-dire le peuple palestinien, et le seul représentant qu'il s'est choisi, c'est-à-dire l'Organisation de libération de la Palestine.

Un règlement de la question de Palestine ne peut se concevoir sans la satisfaction des aspirations nationales du peuple palestinien, ce qui signifie la reconnaissance du droit à l'établissement de son propre Etat sur son propre territoire, et le retrait israélien de tous les territoires arabes occupés.

L'Assemblée générale ne s'y est pas trompée en affirmant massivement son appui au principe de la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, à laquelle participeraient toutes les parties concernées, y compris l'OLP, représentant légitime unique du peuple palestinien.

Il ne reste désormais qu'au Conseil de sécurité, qui doit profiter de son unanimité retrouvée, pour s'engager résolument dans les préparatifs de la convocation de cette conférence.

Ce nouveau débat sur la question de Palestine constitue, dans les circonstances qui prévalent dans le Moyen-Orient, un nouveau test pour la

M. Bendjama (Algérie)

communauté internationale, face à la dégradation de la situation dans les territoires occupés, face aussi à l'absence de perspectives réelles d'un règlement pacifique au conflit au Moyen-Orient.

Les Nations Unies et, en premier lieu, le Conseil de sécurité sont en mesure d'apporter une contribution pivotale à l'architecture d'une paix qui ne pourra être qu'indivisible. Nous osons croire, pour notre part, qu'ils sauront rendre justice à la douloureuse attente du peuple palestinien.

M. BURAVKIN (République socialiste soviétique de Biélorussie)

(interprétation du russe) : Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, on a parlé à plusieurs reprises - et à juste titre - de l'avènement d'une nouvelle ère pour les relations internationales et des changements positifs qui ont eu lieu, ainsi que de leurs perspectives encourageantes en vue du règlement des nombreux problèmes qui se posent maintenant à l'humanité. On a évoqué en particulier à cet égard un règlement des crises et des conflits régionaux par des moyens politiques et, selon nous, des progrès sans précédent ont été faits dans ce domaine. Malheureusement, cela n'est pas le cas pour le conflit arabo-israélien, où le problème clef est le suivant : le peuple palestinien doit se voir accorder la possibilité d'exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le problème de la Palestine reste, hélas, à l'écart de ces tendances positives et des processus de paix, comme le montrent le rapport (A/45/35 et Corr.1) du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et d'autres documents, ainsi que les déclarations faites par de nombreux représentants au cours du présent débat.

Une déclaration de la Conférence nationale des évêques catholiques aux Etats-Unis souligne que

"Ce qui ne saurait être débattu, par contre, c'est la nécessité de faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient. Le statu quo est insoutenable pour les peuples du Moyen-Orient et la communauté mondiale en général. L'instrument du progrès doit être le dialogue - alternative à la violence qui a fait ses preuves." (A/45/35, ANNEXE I, p. 15)

Cependant, la voie vers un règlement global de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien dans son ensemble est aujourd'hui bloquée par l'occupation

M. Buravkin (RSS de Biélorussie)

persistante des territoires arabes par Israël et par le refus de celui-ci de reconnaître la nécessité inconditionnelle de garantir aux Palestiniens le respect des droits de l'homme et l'exercice de leur droit à l'autodétermination et de leur droit à établir leur Etat indépendant.

Les forces d'occupation israéliennes continuent d'avoir recours, afin de réprimer l'Intifada, à des mesures cruelles, y compris des sanctions collectives. Des centaines de Palestiniens ont été tués et des milliers d'habitants innocents et pacifiques ont été blessés par balles ou soumis à des brutalités. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que, parmi les morts et les blessés, on compte un grand nombre de personnes âgées, de femmes et d'enfants.

Les violations flagrantes des droits des Palestiniens participent d'une large panoplie de mesures destinées à saper l'existence même du peuple arabe palestinien en tant que communauté culturelle, économique et ethnique. Elles se manifestent par la confiscation des terres et des biens, l'établissement de colonies de peuplement israéliennes, la militarisation des zones occupées et les arrestations en masse.

La politique de Tel-Aviv à l'égard de la population arabe dans les territoires occupés est en contradiction flagrante avec les normes du droit international généralement reconnues et, surtout, avec la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, avec la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ce n'est pas une simple coïncidence si, cette année seulement, le Conseil de sécurité a examiné cette question à plusieurs reprises et a adopté, entre autres, les résolutions 672 (1990) et 673 (1990). Mais Israël ignore aussi ces résolutions.

M. Buravkin (RSS de Biélorussie)

Il a été souligné dans nombre de déclarations faites ici qu'une large base politique a été établie en vue d'un règlement complet, durable et juste de la question du Moyen-Orient. En effet, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) s'est déclarée prête à entamer des négociations avec Israël dans le cadre d'une conférence internationale sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, le peuple palestinien a fait part de sa volonté de coexister avec Israël dans des conditions de paix et de sécurité et l'OLP a condamné le terrorisme sous toutes ses formes. A cela nous devrions ajouter le consensus implicite au sujet de la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient.

Le temps est venu de sortir de l'impasse politique et diplomatique en réglant le problème du Moyen-Orient et en résolvant sa question centrale, le problème palestinien. Dans ce cas également, le Conseil de sécurité doit, à notre avis, jouer un rôle unique, compte tenu de son expérience, qui démontre que, à condition que la volonté politique existe, il peut parvenir au consensus sur des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité doit faire preuve de cohérence et adopter des mesures efficaces et pragmatiques pour résoudre le problème palestinien comme il l'a fait pour l'agression de l'Iraq contre le Koweït.

Bien entendu, nous nous souvenons que l'ONU a apporté une contribution notable à la recherche de moyens pour résoudre la question de Palestine. Grâce à ses efforts, de nombreuses résolutions, qui jetaient les bases juridiques, politiques et humanitaires d'un règlement de la question du Moyen-Orient tenant compte des intérêts légitimes du peuple de Palestine, ont été adoptées.

La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie préconise l'établissement immédiat de contacts multilatéraux efficaces pour mettre en marche un processus de paix et la convocation d'une conférence internationale pour débattre d'un règlement de la question du Moyen-Orient qui prévoit le retrait total des troupes israéliennes de tous les territoires qu'elles occupent depuis 1967 et l'exercice, par la population arabe de Palestine, de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant, et qui garantisse les droits de tous les Etats de la région à un développement et à une existence libres. Bien entendu, toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, doivent participer à cette conférence.

M. Buravkin (RSS de Biélorussie)

Pour terminer, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie aimerait signaler le travail considérable accompli par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et exprimer sa reconnaissance à sa présidente, l'Ambassadrice Diallo.

M. MUMBENGEGWI (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Il y a deux mois, quand le chef d'Etat de mon pays a pris la parole à l'Assemblée, le Zimbabwe a eu l'occasion, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale pour sa quarante-cinquième session. Cependant, comme c'est la première déclaration que je fais ici, je ne peux m'empêcher de vous dire que ma délégation se félicite de la façon efficace et dynamique dont vous dirigez nos travaux. Il est déjà certain que les travaux menés par l'Assemblée générale dans le cadre de l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session seront couronnés de succès.

Je dois dire tout d'abord que c'est avec un sentiment profond de frustration que le Zimbabwe participe au débat actuel sur la question de Palestine. Le rapport du Secrétaire général (A/45/709) et le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/45/35 et Corr.1) contiennent une fois encore des nouvelles alarmantes.\*

Les efforts pour faire sortir de l'impasse où il s'enlise le processus de paix au Moyen-Orient n'ont pas donné de résultats positifs depuis la quarante-quatrième session. On ne parvient pas à s'accorder tant au sein du Conseil de sécurité qu'entre les parties au conflit arabo-israélien, pour décider de la convocation de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient. Nous espérons sincèrement que l'élan donné par le consensus qui s'était dégagé ces dernières années en faveur de la convocation de toute urgence de la Conférence encouragerait le Conseil de sécurité à réagir de manière efficace.

La résolution 44/42, qui a été appuyée à une majorité écrasante à la quarante-quatrième session, énonce certains principes importants et expose certaines garanties qui, selon nous, pourraient permettre à tous les membres du Conseil de sécurité et à toutes les autres parties concernées de se mettre d'accord pour lancer le processus préparatoire de la Conférence internationale de paix. Le Secrétaire général a fait justement observer que le large appui reçu par la

---

\* M. Sardenberg (Brésil), Vice-Président, assume la présidence.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

résolution 44/42 et la résolution 43/176 qui l'avait précédée était en fait un moyen, pour la communauté internationale, de réaffirmer la nécessité qui s'impose de toute urgence de parvenir à un règlement complet et équitable du conflit arabo-israélien. Nous croyions également que l'amélioration du climat international ainsi que les progrès accomplis par notre organisation dans le règlement de certains conflits régionaux apparemment insolubles fourniraient un moyen de faire sortir de l'impasse la question du Moyen-Orient, au coeur de laquelle se situe la question de Palestine.

Le Zimbabwe partage l'inquiétude exprimée par le Secrétaire général dans son rapport eu égard à l'absence de tout processus diplomatique qui permettrait d'éliminer les obstacles qui entravent le processus de paix au Moyen-Orient. Cette stagnation persistante ne peut qu'entraîner une aggravation de la situation dans les territoires occupés et une exacerbation des tensions qui pourraient plonger la région dans un affrontement armé. Je tiens donc à réitérer l'appel lancé aux Etats-Unis par le Président Mugabe dans son allocution à l'Assemblée générale il y a deux mois pour qu'ils renouent le dialogue avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Nous sommes convaincus que ce dialogue pourrait dissiper les malentendus et les idées fausses eu égard aux aspirations du peuple palestinien et relancer le processus de paix.

Ma délégation déplore profondément que, bien que tous les autres membres du Conseil de sécurité et toutes les autres parties directement concernées par le conflit arabo-israélien se soient déclarés prêts à entreprendre les préparatifs de convocation de la Conférence, l'avis d'un seul membre du Conseil ainsi que la position d'une partie cruciale au conflit continuent de faire obstruction. On a prétendu que la Conférence proposée dans la résolution 44/42 n'était pas dotée de structures appropriées et que le moment n'était pas venu de convoquer une conférence internationale. La situation en Palestine occupée est grave et il faut s'en occuper immédiatement.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

Ma délégation entend dire combien elle est déçue de voir qu'au cours des dernières semaines, le Conseil de sécurité a été incapable de traiter comme il convient les questions liées à la situation des Palestiniens dans les territoires occupés qui ont été soulevées dans le rapport établi par le Secrétaire général en application de la résolution 672 (1990) du Conseil. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui s'acquitte remarquablement de sa tâche en suivant les événements dans les territoires occupés, a une fois encore, dans son rapport publié sous la cote A/45/35, fait valoir à juste titre que, dans l'attente de progrès vers un règlement politique, toutes les mesures nécessaires doivent être immédiatement prises pour protéger le peuple palestinien dans les territoires occupés. Tout nouveau retard dans la prise de mesures dans ce sens ne peut qu'amener une augmentation du nombre des victimes et une détérioration des conditions de vie des Palestiniens.

Le Zimbabwe tient à ajouter sa voix à celle des membres du Conseil de sécurité qui ont fait remarquer au Secrétaire général que le Conseil devait se montrer juste et impartial pour tous et que la primauté du droit ne devait pas être infléchie par les circonstances. Il y a trop longtemps qu'Israël bafoue le droit international en rejetant l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève et en annonçant son intention d'annexer la Palestine occupée. Récemment, nous avons une fois encore entendu des dirigeants israéliens déclarer péremptoirement que les territoires occupés, y compris Jérusalem, faisaient partie d'Israël. L'Assemblée générale doit bien préciser sa position. Elle doit faire savoir clairement à Israël qu'il ne doit pas s'imaginer que ses pouvoirs à l'ONU s'étendent aux territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Israël défie depuis trop longtemps les résolutions et décisions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, et la position et la politique d'Israël constituent le principal obstacle au processus de paix au Moyen-Orient. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires prévues par la Charte pour obliger Israël à se conformer aux résolutions et décisions du Conseil et à respecter le droit international. Si l'on veut faire le moindre progrès pour ce qui est de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et à l'occupation israélienne de la Palestine, le Conseil de sécurité doit agir à l'égard de la question palestinienne avec la même fermeté et la même cohérence qu'il l'a fait dans d'autres cas.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

En terminant, je voudrais exprimer au Secrétaire général notre reconnaissance pour la détermination avec laquelle il explore les possibilités d'amorcer un processus de paix au Moyen-Orient et pour sa quête inlassable des moyens de protéger le peuple palestinien qui souffre dans les territoires occupés. Nous le prions instamment de poursuivre ses efforts et ses consultations visant à obtenir l'accord du Conseil de sécurité pour la création d'un comité préparatoire de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

M. KARUKUBIRO-KAMUNANWIRZ (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Alors que l'on constate un relâchement des tensions et des progrès vers la paix dans d'autres régions du monde, il est regrettable que cela n'ait pas été le cas au Moyen-Orient. Tandis que nous délibérons aujourd'hui, la situation dans la région est manifestement très explosive. Il semble que nous soyons à la veille d'une autre guerre dont les conséquences pour la région en particulier et pour la communauté internationale en général sont trop épouvantables pour être envisagées. L'Ouganda estime que la situation dans le Golfe, pour explosive qu'elle soit, ne doit pas nous cacher le tableau d'ensemble dans la région. Ce tableau d'ensemble englobe nécessairement la question de Palestine.

La crise du Moyen-Orient, au coeur de laquelle se trouve la question de Palestine, est depuis 40 ans une source de grave préoccupation pour la communauté internationale. Il y a 43 ans, le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale adoptait la résolution 181 (II), qui demandait l'établissement d'un Etat arabe, la Palestine, et créait l'Etat juif d'Israël dans la Palestine sous mandat. Jeudi dernier, nous avons célébré le quarante-troisième anniversaire de cette résolution historique. Cette journée aura été un rappel brutal, non seulement de la responsabilité collective que nous avons de corriger une injustice et de rétablir le peuple palestinien dans ses droits et attributs inaliénables en tant que nation, mais aussi de la façon dont Israël fait obstacle à leur réalisation.

Je tiens à cet égard à rendre hommage à l'Ambassadrice du Sénégal et aux autres membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour leur louable travail. Leur rapport, publié sous la cote A/45/35, nous a aidés à recentrer l'attention de l'Assemblée générale sur la question de Palestine, dont le règlement est la clef de la stabilité et de la paix à long terme dans la région. Je suis heureux de constater que le Comité n'a pas ménagé ses efforts pour assurer la protection des Palestiniens vivant dans les territoires occupés et pour promouvoir un règlement juste et global.



M. Karukubiro-Kamunanwire (Ouganda)

La situation dangereuse en Palestine, fort bien décrite dans le rapport, découle des politiques agressives d'Israël et notamment de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés depuis 1967. On voit très bien dans le rapport que l'objectif d'Israël est d'annexer ces territoires pour réaliser son rêve d'un Grand Israël.

Contrairement aux injonctions du Conseil de sécurité et aux résolutions de l'Assemblée générale, Israël a annexé Jérusalem et le Golan et il s'achemine manifestement vers une annexion de fait de la Rive occidentale et de Gaza. A cette fin, le Gouvernement israélien a exproprié de nombreuses terres palestiniennes, qu'il utilise pour installer des colonies de peuplement juives dans les territoires occupés. L'afflux massif d'immigrants juifs d'Union soviétique et d'Europe de l'Est est délibérément encouragé pour réinstaller ceux-ci dans les territoires occupés, ce qui ne peut qu'aggraver le problème. La politique de harcèlement du peuple palestinien, à l'intérieur comme à l'extérieur des territoires occupés, se poursuit sans relâche. Le rapport périodique du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/45/306) brosse un tableau saisissant de l'agonie des Palestiniens et des mesures oppressives auxquelles recourt Israël.

M. Karukubiro-Kamunanwire (Ouganda)

Ces mesures sont destinées à modifier l'équation démographique ainsi que le statut et le caractère des territoires occupés. Ceci est contraire à la Convention de Genève de 1949, qui interdit expressément l'annexion des territoires occupés, la déportation des habitants ou l'expropriation. Elle interdit aussi expressément à la puissance occupante de transférer sa population dans les territoires occupés.

Il va sans dire que l'occupation et les mesures de répression s'opposent à la résistance héroïque du peuple palestinien. Le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation fait remarquer que :

"L'Intifada entrera bientôt dans sa quatrième année; la situation dans les territoires occupés reste malheureusement fort sombre, et il n'est guère permis d'espérer qu'elle s'améliorera à brève échéance." (A/45/1, p. 10)

Le processus de paix reste bloqué de par le fait qu'Israël refuse de répondre positivement aux courageuses initiatives des dirigeants palestiniens et autres dirigeants arabes qui pourraient ouvrir la voie à une juste solution. Même les appels lancés par ses proches alliés pour qu'il montre quelque souplesse n'ont pas suscité de réponse positive de la part d'Israël. La position qu'il a adoptée vise clairement à faire dérailler tout règlement pacifique du conflit.

L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a fait preuve au fil des ans de beaucoup de courage et de sens de l'Etat en prenant les difficiles décisions nécessaires qui permettraient de faire avancer le règlement du conflit. L'on se souviendra que pendant trop longtemps, Israël a justifié son intransigeance par le fait que l'OLP et les pays arabes n'avaient pas accepté les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il est évident que la décision du Conseil national palestinien prise à Alger, qui a été développée par le Président Arafat à Genève, acceptant un règlement négocié conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité a été historique. Ces initiatives de paix de l'OLP ont suscité un appui international très large et ont été reconnues comme étant des contributions positives. En conséquence, les Etats-Unis ont engagé un dialogue avec l'OLP. Malheureusement, Israël n'a à ce jour pas saisi l'occasion historique qui s'offrait à lui pour faire avancer la cause de la paix, il a plutôt choisi de bloquer toutes les initiatives visant à parvenir à un règlement complet, juste et durable.

M. Karukubiro-Kamunanwire (Ouganda)

L'Intifada est entré dans sa quatrième année et malheureusement la situation dans les territoires occupés n'a fait que s'aggraver. Plutôt que de répondre aux préoccupations des Palestiniens qui ont déclenché l'Intifada, Israël a intensifié sa politique de la main de fer.

Tandis que la réponse du Conseil de sécurité à la crise du Golfe a été rapide et décidée, la question de l'occupation par Israël des terres palestiniennes et autres terres arabes n'a pas été traitée par le Conseil avec l'urgence et le sérieux qu'elle mérite. Israël continue à faire fi des résolutions des Nations Unies. Il est maintenant plus urgent que jamais pour les Nations Unies, notamment pour le Conseil de sécurité, de s'affirmer et d'adopter des mesures, y compris celles prises au Chapitre VII de la Charte, pour obliger Israël à respecter les injonctions du Conseil. Tout retard ne peut que provoquer davantage de déboires et de désespoir qui auraient des effets désastreux sur le problème de même que sur le processus de paix lui-même.

L'Ouganda appuie la convocation de la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, qui est demandée par l'Assemblée générale dans la résolution 38/58 C, et à laquelle la Palestine et les autres parties concernées participeraient sur un pied d'égalité. A notre avis, ceci constitue le cadre le plus viable pour un règlement négocié complet et juste du problème du Moyen-Orient. Un tel règlement doit inclure les éléments suivants : premièrement, le retrait par Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés; deuxièmement, le droit des Palestiniens à retourner dans leur patrie; et troisièmement, l'exercice par les Palestiniens de leur droit à l'autodétermination dans leur propre patrie, à savoir la Palestine.

A cette Assemblée générale, nous avons beaucoup entendu parler de l'autodétermination et d'élections authentiques. Nous partageons les préoccupations relatives à ces questions, mais nous ne sommes pas sélectifs dans nos préoccupations : le peuple palestinien est également autorisé à exercer son droit à l'autodétermination et à avoir des élections authentiques dans son propre Etat.

En conclusion, je souhaite exprimer notre appui et notre solidarité pour le peuple de l'Etat de Palestine dans sa juste lutte pour l'autodétermination et le rétablissement de ses droits inaliénables.

M. ADNAN OTHMAN (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale une fois de plus est appelée à examiner la question palestinienne qui pendant plus de 43 ans, depuis la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 a été une source de graves préoccupations pour la communauté internationale étant donné l'ampleur et la gravité de la menace que la question continue de représenter pour la paix et la sécurité internationales.

Participant au débat sur ce point, ma délégation ne peut qu'exprimer son profond regret et sa profonde consternation que, malgré tous les efforts faits et toutes les ressources déployées par cet organe depuis tant d'années, la question de Palestine demeure une priorité harcelante parmi les questions inscrites à notre ordre du jour. Nous regrettons aussi profondément que, avec la fin du conflit idéologique, et en dépit du début d'une nouvelle ère de coopération et d'entente internationale, alors qu'un certain nombre d'autres questions ont été réglées ou sont sur le point de l'être, nous semblons être bien loin de résoudre la question de Palestine. Par son intransigeance constante, Israël a fait échouer tous les efforts tendant à obtenir la paix. Nous atteignons un point où les Nations Unies doivent carrément aborder la question que pose le mépris continu d'Israël à l'égard de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité à ce sujet.

Le Secrétaire général a noté dans son rapport que :

"Etant donné les graves dangers que court la région et qui n'échappent à personne, je n'insisterai jamais assez sur la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'assurer un règlement juste et durable de ce conflit qui, depuis des décennies, constitue un facteur constant d'instabilité et s'est traduit par d'immenses souffrances, pour les Arabes comme pour les Israéliens."

(A/45/709, p. 10)

La lutte du peuple palestinien sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul et authentique représentant, doit être vue dans le contexte de ses droits fondamentaux et de sa libération de l'agression et de l'oppression, de la reconnaissance de ses droits inaliénables et de la possibilité d'exercer ces droits avec une identité distincte et avec son riche héritage historique, culturel et social. L'Organisation de libération de la Palestine a montré qu'elle a la sagesse et le courage politique de prendre des décisions difficiles pour faire avancer les perspectives d'un règlement du problème, mais Israël ne s'empresse pas d'en faire autant.

M. Adnan Othman (Malaisie)

Au moment où le monde entre dans une nouvelle ère, l'ère de l'après-guerre froide, et où l'on constate que les membres permanents du Conseil de sécurité adoptent une nouvelle méthode de travail pour tenter de régler les questions de Namibie et du Cambodge, et pour faire respecter la primauté du droit dans le conflit du Golfe, ma délégation réitère son appel aux Nations Unies et en particulier au Conseil de sécurité pour qu'ils s'acquittent, dans le même esprit, de leurs responsabilités avec diligence et fermeté dans l'examen de la question de Palestine. On ne saurait tolérer qu'Israël continue d'agir comme s'il était au-dessus du droit, et comme s'il bénéficiait d'une protection incontestable au sein du Conseil.

Dans la déclaration qu'il a faite le 29 novembre 1990 au Conseil de sécurité a M. James A. Baker, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a dit ce qui suit :

"... nous avons maintenant la possibilité d'édifier le monde qui avait été envisagé par les fondateurs de cette organisation - par les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons la possibilité de faire du Conseil de sécurité et des Nations Unies de véritables instruments de paix et de justice dans le monde entier. Nous ne devons pas tolérer que les Nations Unies connaissent le sort de la Société des Nations. Nous devons réaliser notre vision commune d'un monde de l'après-guerre froide pacifique et juste." (S/PV.2963, p. 6)

Cette vision est commune à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais cet objectif ne peut être atteint que si le Conseil de sécurité parvient à faire respecter la primauté du droit et consacre impartialement son attention aux problèmes régionaux qu'il faut régler, dont le plus important est celui de Palestine. C'est précisément parce que le Conseil n'a pas su faire respecter équitablement les principes qui régissent les relations entre Etats que l'ONU est paralysée et ainsi empêchée de régler de nombreuses questions internationales.

S'agissant de la question de Palestine et des droits inaliénables du peuple palestinien, les Nations Unies doivent s'acquitter d'une responsabilité particulière, car c'est en 1947 qu'elles ont divisé la Palestine en un Etat juif et un Etat arabe, qui est l'Etat de Palestine. Mais la Palestine en tant que nation n'a pas encore été créée et l'Organisation des Nations Unies a l'obligation morale

M. Adnan Othman (Malaisie)

d'assumer à cet égard aussi sa responsabilité. L'ONU a jusqu'ici été incapable de le faire en raison des problèmes qui se posent au Conseil de sécurité où Israël bénéficie de la protection d'un des membres permanents.

La situation au Conseil reste difficile à régler; c'est pourquoi l'Assemblée générale a le devoir de susciter un soutien général afin que non seulement la question des droits inaliénables du peuple palestinien reste prioritaire mais qu'un effort sérieux en faveur de la paix soit fait sous l'égide des Nations Unies. Cela pourrait se concrétiser si l'on soulevait les questions relatives aux pouvoirs d'Israël, du fait qu'il ne respecte pas les résolutions des Nations Unies et viole les droits de l'homme dans les territoires occupés, d'une façon telle qu'il devrait être tenu de rendre compte de ses actes. L'Assemblée générale est également en droit de continuer à exercer les pressions qui s'imposent sur le Conseil de sécurité afin qu'il joue le rôle qui lui a permis de forger un cadre de paix pour le Cambodge, et d'exprimer sa détermination à contrer l'agression et à oeuvrer au rétablissement du gouvernement légitime du Koweït. L'Assemblée générale doit incontestablement redoubler d'efforts compte tenu de l'évolution de la situation internationale, de la coopération qui existe au Conseil et de l'identité de vues qui s'y dégage.

Déjà, nombre de membres du Conseil, dont une majorité de membres permanents, se sont rendu compte qu'il faut d'urgence trouver une solution au problème de Palestine - une poudrière dans une région explosive du monde qui exige immédiatement l'attention du Conseil. M. Mitterrand, Président de la République française, dans la déclaration qu'il a faite récemment à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et M. Chevardnadze, Ministre des affaires étrangères de l'URSS, dans diverses déclarations dont l'une à la séance du Conseil de sécurité tenue le 29 novembre 1990, ont parlé de la nécessité de traiter le problème de Palestine. A la séance du Conseil de sécurité, tenue le 29 novembre 1990, le Ministre des affaires étrangères, Edouard Chevardnadze, a déclaré :

"Nous sommes convaincus que nous devons continuer à ... chercher un moyen de parvenir à un règlement général de tout l'ensemble des problèmes du Moyen-Orient qui existaient avant le 2 août. Ceci n'est une récompense pour personne; c'est simplement une politique de bon sens et de raison.

M. Adnan Othman (Malaisie)

L'Union soviétique est disposée à poursuivre ses contacts avec toutes les parties intéressées pour arriver à un règlement du conflit du Moyen-Orient. Nous avons coopéré activement dans ce contexte avec les pays arabes et les Palestiniens. Nous sommes prêts à dialoguer, sous n'importe quelle forme et à tous les niveaux avec Israël. Il nous paraît intéressant de retenir les approches des pays européens. Et, bien entendu, une place toute particulière doit revenir aux consultations entre les membres permanents du Conseil de sécurité en ce qui concerne le règlement des questions relatives au Moyen-Orient." (Ibid., p. 93)

Voilà un signe encourageant, mais la désunion dans les pays arabes du fait de la crise actuelle dans le Golfe est inquiétante et risque d'avoir une incidence sur la cause des Palestiniens. Ceux qui soutiennent le peuple palestinien doivent tout faire pour que cela n'arrive pas. La Malaisie est cependant convaincue que tous les pays arabes apporteront un soutien total au peuple palestinien en dépit de cette crise déplorable qui, nous l'espérons tous, et nous prions tous dans ce sens, pourra être résolue rapidement par des moyens pacifiques.

Alors que nous continuons à insister pour que le peuple palestinien puisse exercer dès que possible ses droits inaliénables, il convient aussi de consacrer notre attention aux problèmes urgents de la sécurité et de la protection des Palestiniens dans les territoires occupés. Il est en effet navrant qu'Israël non seulement rejette tous les efforts en faveur de la paix, mais intensifie sa répression et les sévices à l'encontre des Palestiniens dans les territoires occupés, ce qui est source de graves préoccupations.\*

Au cours des trois dernières années, le monde a été témoin de soulèvements populaires, connus sous le nom d'Intifada, dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967. Ce tollé des civils palestiniens non armés pour réclamer justice n'est qu'une réaction directe et légitime de leur part aux longues années d'occupation répressive qu'Israël leur a imposées. Face au martyre des Palestiniens, les autorités israéliennes prennent des mesures répressives sévères passant par un recours excessif à la force, qui se solde par un grand nombre de blessés et de tués, des châtements collectifs, la démolition de maisons et des déportations.

---

\* Le Président assume la présidence.

M. Adnan Othman (Malaisie)

Par ailleurs, le processus de colonisation par Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, dont Jérusalem, comme en attestent l'implantation continue de colonies de peuplement, l'usurpation des terres et des ressources hydrauliques et la formation de groupes d'autodéfense parmi les colons, se poursuit sans relâche. C'est une cause de tension entre les Palestiniens, les autorités israéliennes et les nouveaux colons. L'afflux croissant et incontrôlé de nouveaux immigrants, en particulier en provenance d'Union soviétique, dont le nombre atteint environ 30 000 par mois, aggrave la situation. La communauté internationale s'oppose énergiquement à la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement, car celle-ci va à l'encontre de la quatrième Convention de Genève de 1949. L'Organisation des Nations Unies a également déclaré que ces mesures sont nulles et non avenues et elle continuera à exiger qu'Israël procède au démantèlement de ces installations illégales et se retire du territoire occupé.

Ces derniers mois, la Malaisie a œuvré de concert avec un certain nombre de pays non alignés au Conseil de sécurité, afin de traiter des problèmes urgents que constituent la protection et la sécurité des Palestiniens dans les territoires occupés, mais nos efforts ont été contrecarrés par un membre permanent du Conseil.



M. Adnan Othman (Malaisie)

A la suite de l'incident tragique survenu le 8 octobre 1990, la Malaisie et un certain nombre d'autres pays non alignés se sont efforcés à nouveau de traiter de la question de la sécurité et de la protection des Palestiniens dans les territoires occupés. La Malaisie, avec la Colombie, Cuba et le Yémen, a parrainé les résolutions 672 (1990) et 673 (1990) du Conseil de sécurité. Nous continuons à oeuvrer au renforcement du rôle des Nations Unies dans les territoires occupés. Nous estimons que c'est la seule façon de traiter comme il se doit le problème que constituent les violations répétées d'Israël de la quatrième Convention de Genève de 1949 et d'autres aspects des droits de l'homme. Malheureusement, nos efforts ont été retardés par des actions menées au sein du Conseil. Cela a été mentionné par le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie dans sa déclaration au Conseil de sécurité le 29 novembre 1990.

Cependant, nous sommes déterminés à poursuivre une ligne de conduite qui, selon nous, constitue le minimum que le Conseil de sécurité puisse et doive faire en tant que pas modeste, mais pratique, en avant dans l'examen du problème de longue date de la sécurité et la protection des Palestiniens dans les territoires occupés. Nous croyons qu'il devrait nommer un médiateur, ou ombudsman, qui bénéficierait de l'assistance du personnel de l'ONU dans la région pour surveiller et observer la situation dans les territoires occupés et faire rapport au Conseil. Israël serait également tenu par le Conseil de respecter strictement les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. A cet égard, Israël doit permettre à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de mener leurs activités sans harcèlement et sans obstacle.

Ce que la Malaisie et les trois autres pays non alignés s'efforcent de faire au Conseil ne se limite qu'à traiter du problème très urgent auquel font face les Palestiniens dans les territoires occupés, et ce ne peut être qu'une mesure temporaire. La solution globale, à long terme, réside de toute évidence dans un règlement complet, juste et durable de la question de Palestine. Si les Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, veulent vraiment oeuvrer à l'édification d'un nouvel ordre mondial où le droit et les droits inaliénables des peuples seraient suprêmes, la plus grande priorité à l'ordre du jour doit être assurément accordée à la réalisation des droits inaliénables du peuple

M. Adnan Othman (Malaisie)

palestinien. On ne peut permettre qu'Israël continue à méconnaître les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il est temps que l'ONU oblige Israël à respecter ses résolutions. L'Organisation des Nations Unies, après avoir abandonné le peuple palestinien depuis plus de 40 ans, ne doit pas le décevoir maintenant.

M. DIARITE (Mali) : Conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : est efforcé tout au long de l'année écoulée de suivre de près la question palestinienne, de faire des recommandations, et de sensibiliser la communauté internationale sur la nécessité de tout mettre en oeuvre pour mettre fin au drame que vit le peuple palestinien. Le rapport qui nous est soumis et qui est publié sous la cote A/45/35 retrace de manière exhaustive le travail accompli par le Comité.

La dégradation de la situation dans les territoires occupés ne cesse de préoccuper la communauté internationale. En octobre dernier, du haut de cette tribune, le chef de la délégation malienne ne cachait pas son inquiétude face à la montée de la violence et face au manque de progrès dans la recherche d'une solution négociée à cette question.

En effet, l'intransigeance d'Israël fait que chaque jour qui passe nous éloigne de la paix. Pourtant, l'OLP a multiplié, au cours de ces dernières années, les gestes d'apaisement et de bonne volonté.

L'acceptation par la direction de l'OLP des résolutions 242 (1967) et 333 (1973) du Conseil de sécurité comme base de règlement de la question et le désir maintes fois exprimé par les Palestiniens d'instaurer un dialogue direct avec Israël, bien que favorablement accueilli par tous, n'ont pas encore rencontré d'écho favorable chez les dirigeants israéliens.

Cette intransigeance se manifeste également dans le refus constant d'Israël de se conformer aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et cela depuis 1947. Que de frustrations! Donc, face à l'incapacité de la communauté internationale de mettre en oeuvre ses propres décisions, le peuple palestinien a organisé la résistance sous plusieurs formes pour faire prévaloir ses droits légitimes. La dernière en date, l'Intifada, cette révolte populaire des Palestiniens contre l'occupation étrangère, dure déjà depuis plus de trois ans.

M. Diakite (Mali)

L'Intifada comble ainsi le vide laissé par l'impuissance ou du moins l'indifférence de la communauté internationale face à l'arbitraire. Elle en appelle à notre conscience pour faire prévaloir ce que le droit prescrit.

Depuis le début de l'Intifada, plus de 700 Palestiniens ont perdu la vie du fait de l'armée d'occupation. Les morts et les blessés d'Al Harem Al Sharif du 8 octobre dernier constituent l'épisode le plus récent de cette série de violence érigée en système dans les territoires occupés.

Le peuple palestinien réclame son droit à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que celui de fonder un foyer national en Palestine occupée. Ce droit est affirmé par la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947, et le processus de réalisation de cet objectif ultime a été progressivement défini par l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, dans la Déclaration sur la Palestine qu'elle a adoptée en 1983, suite à la Conférence internationale de Genève, tenue la même année, l'Assemblée générale a affirmé : premièrement, la nécessité de réaliser les droits légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance; deuxièmement, la nécessité du retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; troisièmement, le droit à l'existence de tous les Etats de la région, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; quatrièmement, la nécessité de régler les problèmes des réfugiés palestiniens; et cinquièmement, le principe de la convocation, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, avec la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties directement concernées, y compris l'OLP. On se souviendra à cet effet que l'Assemblée générale avait affirmé déjà en 1974 que la question palestinienne est au coeur du conflit du Moyen-Orient.

Par la résolution 44/42, en date du 6 décembre 1989, l'Assemblée générale a réaffirmé son attachement aux principes que je viens d'énumérer ci-dessus.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont mon pays est membre, oeuvre inlassablement à la réalisation des objectifs contenus dans la résolution 44/42. Il a bénéficié pour ce faire de l'appui technique de la Division des droits palestiniens et de l'apport des organisations non gouvernementales solidaires de la cause du peuple palestinien. Nous nous félicitons de cette coopération.

M. Diakite (Mali)

Ma délégation estime que les mécanismes prévus par les résolutions des Nations Unies, s'ils sont mis en oeuvre, pourraient contribuer à trouver une solution négociée juste et durable à la question palestinienne. Toutefois, l'attitude négative des autorités israéliennes bloque le processus. Elles font tout le contraire de ce que les résolutions leur imposent. En effet, pendant que les résolutions réclament son retrait de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, Israël a adopté une politique de colonies de peuplement dans les territoires, incitant ainsi des milliers de juifs soviétiques à y émigrer.

Il proclame unilatéralement Jérusalem comme sa capitale en violation de la résolution 181 (II) qui donne à la Ville sainte un statut international.

M. Diakite (Mali)

Il utilise la violence quotidienne contre les populations à l'égard desquelles il a une obligation internationale de protection en sa qualité de puissance occupante en vertu de la quatrième Convention de Genève. Les arrestations et les déportations arbitraires de Palestiniens des territoires occupés, le siège des villes, les démolitions de maisons sont autant d'exactions exercées chaque jour dans les territoires occupés.

Il est indispensable, de l'avis de ma délégation, que des mesures urgentes soient prises pour assurer la sécurité des populations palestiniennes dans les territoires occupés.

Outre les missions ponctuelles telles que celles prévues par les résolutions 672 (1990) et 673 (1990), il serait utile de mettre en place une structure de surveillance des Nations Unies, pour garantir la sécurité des populations palestiniennes des territoires occupés.

Il a été dit, et nous le répétons, que le monde est en pleine mutation. Le bipolarisme et la guerre froide ont pris fin et de nombreux peuples commencent à bénéficier des effets de cette nouvelle atmosphère dans les relations internationales.

On assiste désormais à une sorte de convergence des systèmes. Pourquoi donc exclure le peuple palestinien des bienfaits de cette détente? Le Conseil de sécurité, naguère paralysé par les vetos, assume désormais ses responsabilités dans le maintien de la paix, comme l'attestent les initiatives prises au cours de ces quatre derniers mois dans le cadre du règlement de la crise du Golfe. Si la résolution 678 (1990) du 29 novembre concerne l'Iraq, elle constitue cependant un avertissement sérieux à tous ceux qui croyaient encore hier que l'agression et l'occupation pouvaient rester impunies. Israël doit en tirer les leçons et reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que celui de fonder son foyer national en Palestine. Cet objectif peut être atteint sans violence, dans le cadre d'un dialogue constructif entre les dirigeants israéliens et les responsables de l'OLP.

L'histoire démontre clairement qu'aucun peuple ne peut se tenir en état de guerre perpétuelle sous peine de mettre en cause sa propre existence. Nous pensons par contre qu'une négociation sur la question du Moyen-Orient, qui prendrait en considération les intérêts de toutes les parties, est seule capable d'instaurer un climat de confiance mutuelle entre les peuples de la région et de déboucher ainsi sur une solution juste et durable de la question palestinienne.

Ma délégation invite ici Israël à s'engager dans cette voie.

M. ALARCON de QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais, avant tout, souhaiter la bienvenue au camarade Kaddoumi et à la délégation de la Palestine, qui ont enfin pu surmonter les obstacles que l'arbitraire et la discrimination avaient, une fois de plus, tenté de dresser pour empêcher cette délégation d'assister au présent débat.

En outre, nous saluons le peuple vaillant et digne qui, depuis trois ans, mène une lutte héroïque pour obtenir le plein rétablissement de ses droits nationaux inaliénables.

L'Assemblée générale examine, une fois de plus, le travail accompli par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Cela fait déjà plusieurs années que ce comité essaie par ses travaux de se rapprocher d'une solution juste du problème palestinien. Cela fait aussi deux décennies que l'Assemblée examine, d'année en année, ce même problème.

Nous le faisons encore une fois aujourd'hui dans le contexte de ce qui, comme certains ont l'habitude de le dire, serait le début d'un nouvel ordre international, d'une nouvelle situation mondiale que l'on veut nous présenter comme favorable à la cause des principes et du droit de la paix et de la coopération entre Etats.

Nous le faisons aussi, en ce qui concerne ce point, à un moment où le problème, loin de se rapprocher d'une solution, s'est nettement compliqué; à un moment où, tout au long de l'année, notre attention a été attirée sur divers phénomènes négatifs tels que l'immigration de nouveaux contingents de colons et leur implantation illégale dans les territoires occupés; et la recrudescence des mesures prises contre la population palest'nienne, qui atteignent des niveaux répressifs, causant la mort de dizaines de patriotes et obligeant la communauté internationale à les examiner à plus d'une occasion.

L'Assemblée générale est saisie à nouveau de divers projets de résolution dont ma délégation a l'honneur d'être l'un des auteurs. Il suffit d'examiner n'importe lequel des paragraphes de ces projets de résolution pour constater combien, quant on traite de la question de Palestine, il est difficile de penser soit que nous sommes en présence de quelque chose qui pourrait paraître neuf soit que cette situation puisse avoir bénéficié de quelque prétendue amélioration des relations internationales.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/45/L.24, par exemple, il est dit ce qui suit :

"Fait siennes les recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 93 à 102 de son rapport et signale au Conseil de sécurité qu'il n'a toujours pas été donné suite aux recommandations du Comité, qu'elle a fait siennes à maintes reprises lors de sa trente et unième session et depuis;"

(A/45/L.24, par. 2)

Voilà 14 ans que le Comité et l'Assemblée attendent que le Conseil de sécurité adopte des mesures correspondant aux critères que l'immense majorité de la communauté internationale représentée dans cette enceinte réitère d'année en année.

Je me demande si, en fait, ce manque de diligence du Conseil de sécurité, cette insensibilité de l'organe principal de l'Organisation, atteste bien de l'existence d'un nouvel ordre mondial caractérisé par le progrès des principes du droit et de la justice. Et je me demande aussi si nous pouvons vraiment espérer avec optimisme que le Conseil de sécurité écoute enfin ce que l'Assemblée générale, à la grande majorité des voix certainement, va lui répéter une fois de plus dans quelques jours.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

L'expérience de cette année qui touche à sa fin semblerait indiquer le contraire. Le rapport du Conseil sur ses travaux sera soumis à l'Assemblée dans quelques jours, et les représentants pourront constater une fois de plus que dans la majeure partie du rapport portant sur la question de Palestine, ils constateront, d'une part, que le droit de veto a été exercé une fois de plus et qu'il ne s'agit pas d'une pratique du passé, mais d'une pratique assez fréquente lorsqu'il s'agit de décisions qui peuvent toucher à l'occupation par Israël de la Palestine et des mesures illégales qu'il applique dans ce pays. Nous verrons une fois de plus comment l'exercice du droit de veto par la délégation des Etats-Unis a empêché le Conseil de prendre une décision conséquente au milieu de cette année.

Mais ce qui ne figure pas dans le rapport, et dont l'Assemblée générale ne pourra prendre connaissance que dans le rapport de l'année prochaine, c'est ce qui se passe actuellement et se passait ces derniers jours au Conseil de sécurité.

Le représentant de la Malaisie a mentionné le projet de résolution dont nos délégations, avec celles de la Colombie et du Yémen, ont saisi le Conseil de sécurité il y a plus d'un mois. Notre résolution, comme il l'a expliqué fort bien, ne traite pas d'une solution globale du problème - elle n'aspire pas à régler la question de Palestine dans son ensemble -, mais porte sur un problème particulier et formule une proposition très mesurée pour tenter d'améliorer la protection de la population civile en Palestine, en se fondant sur le rapport présenté par le Secrétaire général à la suite des événements survenus au mois d'octobre dernier et au cours desquels plusieurs Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes à Jérusalem.

Nous avons dû consacrer tout le mois de novembre - et il importe que ce soit dit publiquement devant l'Assemblée - à tenter d'obtenir le minimum absolu. Nous ne nous attendions même pas à la nomination par le Conseil d'une commission pour la Palestine, et encore moins à l'adoption des mesures efficaces ou appropriées que nous réclamons au Conseil de sécurité depuis de nombreuses années, mais nous espérons qu'au moins, cet organe éminent - comme on appelle souvent le Conseil - examinerait ce projet de résolution.

Quand il s'agit de la Palestine, non seulement nous sommes en présence d'une insensibilité patente de la part de la minorité qui prétend continuer de dénier ses



M. Alarcón de Quesada (Cuba)

droits nationaux au peuple palestinien, mais encore, pour parler très franchement, nous devons faire face à l'illégalité et à la violation flagrante du règlement qui est censé régir les activités de cet organe.

Le mois de novembre étant passé, nous sommes déjà au mois de décembre, et ma délégation est sûre que nous pourrions maintenant exercer ce droit, c'est-à-dire faire examiner ce projet de résolution, et qu'on se rappellera enfin que le règlement du Conseil qui permet cet examen doit être respecté avant tout par son président.

Etant donné les circonstances dans lesquelles nous envisageons une fois de plus l'examen de ce rapport, ma délégation tient à réaffirmer son plein appui aux travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et également aux recommandations qui figurent dans les projets de résolution dont nous sommes saisis; elle tient à répéter une fois de plus qu'à son avis, l'Assemblée générale, qui représente l'immense majorité de la communauté internationale, doit procéder à un examen de fond de la situation qui existe dans notre organisation en ce qui concerne ce problème et prendre des décisions permettant d'éviter que ce qu'on appelle le nouvel ordre ne devienne un ordre fondé sur les vieux critères de force et d'hégémonie de quelques puissances, pour qu'il devienne réellement un nouvel ordre démocratique, un nouvel ordre qui serve les intérêts et les aspirations légitimes de nos peuples dont, bien évidemment, ne peut être exclu le peuple héroïque de Palestine.

Nous sommes saisis non seulement de la question des droits nationaux inaliénables de ce peuple, de son droit à l'indépendance et à l'autodétermination, mais en outre de la question fondamentale des principes, de l'autorité et du prestige de l'Organisation des Nations Unies elles-mêmes, car il s'agit de savoir également si nous serons en mesure d'assurer que l'ONU et ses principaux organes agissent conformément à la Charte et aux critères de la majorité, ou s'ils continuent d'être dominés par l'arbitraire et la force des oligarchies.

M. KHARRAZI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) :  
Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à rendre hommage aux milliers de Palestiniens devenus les martyrs de la lutte contre les sionistes depuis le tout début de l'occupation de leur patrie. Le lancement de l'Intifada, dont les martyrs méritent un hommage particulier, a donné encore plus d'importance à l'histoire de la lutte sacrée des Palestiniens.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

La question de Palestine, toujours sans solution, est la question la plus persistante au Moyen-Orient. Alors que le nouveau climat international a réellement fourni une occasion opportune de régler de nombreux différends internationaux et régionaux, il n'a eu aucun effet positif sur la question de Palestine.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Ceci, en fait, montre bien la différence inhérente de nature qui existe entre cette question et les autres questions mondiales et régionales. Une terre sainte, faisant l'objet d'un respect particulier parmi les croyants des grandes religions du monde, particulièrement parmi les musulmans, a été soumise à l'occupation sous prétexte de judaïsme. Afin de satisfaire leurs folles ambitions, les occupants ont soumis les habitants véritables aux affres de l'exil, du déracinement, de la répression et des tourments. Les Palestiniens qui vivent en Palestine occupée subissent les pires conditions de vie. Selon le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, il est précisé :

"Les autorités israéliennes ont continué d'appliquer de sévères mesures de répression et les violations des droits de l'homme ont été généralisées. Entre le 1er juillet 1989 et le 30 juin 1990, 85 Palestiniens ont été tués à Gaza et 164 sur la Rive occidentale. Plus de 20 000 personnes souffrant des effets de matraquage, de gaz lacrymogènes, ou de blessures par balles en caoutchouc ou balles réelles, ont reçu des soins d'urgence dans les hôpitaux locaux et les dispensaires de l'Office. Au total, 24 enfants de moins de 15 ans ont été tués et quelque 1 640 autres souffrant de matraquage ont été soignés." (A/45/13, par. 8)

En outre, dans son rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général affirme :

"Les Palestiniens ont dit qu'ils avaient à tout moment un profond sentiment de vulnérabilité, que ce soit à leur travail, à l'école, dans les lieux du culte ou simplement dans la rue. Cette crainte est aggravée par leur conviction qu'ils ne peuvent avoir recours à aucune autorité, autre que les forces de sécurité elles-mêmes si souvent responsables des mesures qui leur sont imposées. Ils ont déclaré qu'ils ne se sentaient même pas en sécurité à leur domicile où des perquisitions avaient souvent lieu au milieu de la nuit au cours desquelles tous les membres de la famille, y compris les enfants, étaient maltraités. Les arrestations étaient fréquentes lors de ces opérations. Toute une gamme de châtiments collectifs était devenue chose courante au cours des trois dernières années - par exemple, couvre-feux, démolition de maisons, détention administrative et arrachage d'arbres."

(S/21919, par. 19)

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Ces pratiques brutales du régime d'occupation de Al Qods ne sont une surprise pour personne. Un régime fondé sur l'agression et l'occupation n'a d'autre moyen que de perpétuer son existence illégitime par de nouvelles agressions et des pratiques répressives, telles que la torture, le meurtre, le pillage, la démolition de maisons et la modification des structures démographiques et économiques dans les territoires occupés. L'immigration illégale sur une large échelle de Juifs vers la Palestine a suscité les préoccupations les plus alarmantes quant au destin du peuple opprimé de Palestine. Le transfert et l'installation de larges groupes de Juifs dans les territoires occupés, suivis par l'expulsion de Palestiniens, sont poursuivis par le régime sioniste en vue de mettre en oeuvre sa politique expansionniste. Cette politique est en cours d'application, alors que les Nations Unies ont condamné à diverses reprises cette pratique illégale visant à la création de colonies de peuplement dans les territoires occupés.

En vérité, on ne peut guère s'attendre de la part d'un agresseur et d'un occupant qu'il fasse preuve de beaucoup de respect pour le droit international et ses principes, étant donné que l'acte d'occupation en soi est en contradiction avec les fondements mêmes et les principes du droit international. Le mois dernier, à la suite de la tuerie sauvage de Palestiniens non armés et sans défense par le régime sioniste, le Conseil de sécurité, à l'unanimité, a condamné ce régime et a demandé l'envoi d'une mission dans les territoires occupés pour enquêter sur la situation. Afin de cacher la gravité de ses crimes, le régime sioniste a refusé d'accueillir la mission. L'on pouvait s'attendre à une telle attitude, et il est inutile de souligner dans ce contexte que le large soutien fourni par certains pays depuis la naissance même du régime sioniste a grandement encouragé ce régime à prendre des mesures inhumaines en violation du droit international. Le retard injustifiable apporté à l'examen du rapport du Secrétaire général par le Conseil de sécurité, en raison de la pression exercée par les Etats-Unis, n'est qu'un exemple de cet appui. Il incombe au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires, au titre du Chapitre VII de la Charte, vis-à-vis du régime sioniste.

La nature de l'entité sioniste, cependant, est bien connue des Palestiniens. Instruit par sa longue et très amère expérience, le peuple musulman de Palestine a jugé parfaitement vain de brandir des rameaux d'olivier à l'intention de ceux qui ont occupé ses terres. Les Palestiniens se sont également rendu compte que pratiquement personne ne pouvait être plus préoccupé de leur situation qu'ils ne le sont eux-mêmes.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

C'est sur cette toile de fond que les Palestiniens se sont engagés dans leur troisième année de l'Intifada, qui est l'aboutissement de 40 années de diverses formes de résistance et de lutte visant à la libération de la Palestine. La poursuite de l'Intifada indique que le peuple palestinien est plus que jamais résolu à recouvrer ses droits légitimes, avant tout ses droits à l'autodétermination.

Un avis partagé qui ressort de nombreuses déclarations faites au cours du débat général souligne l'importance qu'il y a à ne pas oublier de nombreuses questions internationales graves qui peuvent avoir été temporairement éclipsées par un événement nouveau. Dans le contexte des relations internationales, chaque question a sa propre importance. Ainsi, rien ne devrait faire oublier à la communauté internationale sa responsabilité à l'égard des souffrances et des injustices subies par les Palestiniens en Palestine occupée. Si l'on veut appuyer les justes revendications du peuple de Palestine, il faut prendre des mesures énergiques contre le régime sioniste. En fait, sionisme et racisme devraient être mis sur pied d'égalité, car tous deux sont des crimes de même nature contre l'humanité.

La République islamique d'Iran, consciente des aspirations du peuple musulman de Palestine, a, dès le début, appuyé sa lutte légitime visant à restaurer ses droits fondamentaux. Du point de vue islamique, la question de Palestine et le sort des Palestiniens sont extrêmement importants. C'est pourquoi nous croyons nécessaire, et nous estimons aussi de notre devoir religieux, d'appuyer les aspirations des Palestiniens. A cet égard, une loi a été récemment adoptée par l'Assemblée consultative islamique autorisant les institutions pertinentes de la République islamique d'Iran à appuyer, matériellement et moralement, dans les limites de leurs possibilités, les familles des martyrs, des handicapés, des prisonniers et des personnes disparues dans les territoires occupés, qui ont consacré leur vie à la libération de la Palestine. En outre, un quota annuel dans les universités iraniennes a été réservé aux candidats palestiniens.

Nous sommes fermement convaincus que le problème de la Palestine - cause profonde de l'instabilité au Moyen-Orient - ne saurait être résolu tant que les droits du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant sur tout le territoire de la Palestine, n'auront pas été rétablis.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Le peuple musulman de par le monde doit maintenant intensifier son appui aux Palestiniens qui ont déjà prouvé qu'ils n'abandonneront jamais leur lutte et qu'ils n'accepteront aucun compromis en ce qui concerne leurs principes et leurs droits fondamentaux. Nous condamnons les politiques et pratiques du régime sioniste et nous soulignons que dans la recherche d'une solution au problème de Palestine, tout plan qui aboutirait à la reconnaissance du régime illégitime d'occupation de la Palestine ne pourrait garantir les droits du peuple palestinien et ne serait donc pas acceptable pour les musulmans.

En conclusion, j'aimerais encore une fois affirmer que le peuple et le Gouvernement de la République islamique d'Iran continueront d'appuyer le peuple musulman et palestinien combattant et n'épargneront aucun effort pour promouvoir ses nobles objectifs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. ANSAY (Organisation de la Conférence islamique) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir permis de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur une question d'une telle importance pour l'Organisation de la Conférence islamique. Tout d'abord, je suis heureux de noter les efforts inlassables faits par les Nations Unies depuis leur création pour résoudre les problèmes régionaux et internationaux pour apporter la paix et la sécurité, ainsi que le progrès et la prospérité aux divers peuples et nations du monde.

La question de Palestine est l'un des sujets qui a bénéficié d'une attention constante des Nations Unies depuis presque un demi-siècle.

L'Assemblée générale est saisie aujourd'hui du dernier rapport du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, il est rappelé et souligné à cette éminente Assemblée en termes très clairs le sort difficile qui accable toujours les Palestiniens.

Permettez-moi d'exprimer notre profonde satisfaction au Comité de ses services dévoués sous la direction compétente et dynamique de l'Ambassadeur Diallo du Sénégal. Nous aimerions également féliciter et remercier le Secrétaire général de ses efforts inlassables en vue de trouver une solution pacifique à la question de Palestine sous les auspices des Nations Unies. En vérité, il mérite tout notre appui dans l'accomplissement de cette tâche difficile.

M. Ansay

Depuis la création de l'Etat d'Israël, le peuple palestinien a été soumis à la violence et au terrorisme brutalement perpétrés par les forces israéliennes d'occupation, comme l'attestent leurs actes de torture, les détentions, l'oppression brutale d'hommes, de femmes et d'enfants innocents, l'expulsion de Palestiniens de leur patrie, la démolition des maisons palestiniennes et la destruction de leurs institutions culturelles, la profanation du caractère sacré et de leurs lieux de culte et l'établissement de colonies de peuplement illégales dans les territoires occupés - le tout constituant la pratique quotidienne d'Israël et auxquelles le peuple palestinien a vaillamment et résolument résisté.

Les récents massacres du mois d'octobre dernier de Palestiniens innocents, sans armes et sans défense, à Al Haram Al Sharif dans la ville sainte d'Al Qods, assemblés dans l'un de leur site les plus sacrés, est une autre démonstration de la conduite des forces d'occupation et du sort du peuple palestinien sous l'occupation israélienne.

Au cours de toutes ces années, le peuple palestinien a lutté sans relâche contre l'occupation, l'injustice, l'oppression et l'asservissement, pour exercer ses droits inaliénables, y compris le droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son propre sol. Alors que l'Intifada populaire palestinienne - maintenant dans sa quatrième année - continue, le nombre de ses martyrs a dépassé le millier. Chaque jour, d'autres martyrs continuent de tomber. Plus de 10 000 personnes ont été blessées. Ce qui se déroule actuellement en Palestine occupée constitue un nouveau et sérieux élément de la lutte du peuple palestinien contre l'oppression. Ce fait doit être pris en considération.

Pour l'Organisation de la Conférence islamique et pour plus d'un milliard de musulmans à travers le monde, la libération d'Al Qods Al Charif et de la terre palestinienne est une cause première, parce qu'elle est juste et parce qu'Al Qods Al Charif est la première Kiblah et le troisième lieu saint pour tous les musulmans. Comme je l'ai déclaré à plusieurs reprises à cette tribune, nous estimons que la question de la Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient, et au coeur de la question de la Palestine se trouve le problème de Al Qods Al Charif - dont l'aggravation constante représente une sérieuse menace non seulement pour la stabilité de la région, mais également pour la paix et la sécurité du monde dans son ensemble.

M. Ansay

Israël, qui a été créé en vertu d'une résolution des Nations Unies, ignore, défie et refuse de respecter les résolutions des Nations Unies, et refuse également de traiter avec l'Organisation des Nations Unies. L'entêtement d'Israël à refuser de recevoir les représentants du Secrétaire général des Nations Unies, dont la mission, en vertu des résolutions 672 (1970) et 673 (1990) du Conseil de sécurité, est d'enquêter sur les massacres odieux perpétrés par Israël dans la cour intérieure de la mosquée Al Haram Al Sharif, sont d'autres preuves évidentes de la persistance d'Israël dans sa politique agressive.

En vue de s'opposer au processus de paix, d'écraser l'Intifada et de modifier les caractéristiques démographiques de la région, les autorités israéliennes ont installé et prévoient de continuer à installer des immigrants nouvellement arrivés dans les territoires palestiniens occupés, en violation des résolutions des Nations Unies et de la Quatrième Convention de Genève qui interdit à une puissance occupante d'expulser les habitants ou de transférer des parties de sa propre population civile dans un territoire occupé. Ce plan, et l'exode massif des Juifs soviétiques en vue d'occuper la Palestine, constituent encore une autre menace sérieuse à la sécurité et à la stabilité de la région, et vise à accentuer la modification des caractéristiques démographiques de la Palestine.

Comment peut-on ne pas être humainement alarmé à l'écoute des nouvelles, telles qu'elles sont présentées par les agences de presse internationales rapportant ainsi une récente déclaration de M. Shamir :

"Les dirigeants pionniers du Likoud ont laissé un message clair pour le maintien de la terre d'Israël de la Mer au Jourdain pour donner un abri au peuple juif et aux nouveaux immigrants juifs."

Par ailleurs, M. Shamir invitait tous les émigrants juifs à venir en Israël pour y vivre à jamais et promettait de réserver la Rive occidentale aux futurs émigrants juifs.

L'Organisation de la Conférence islamique, qui considère la question de la Palestine comme sa cause essentielle, voudrait souligner une fois de plus que l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région du Moyen-Orient requiert, avant tout, un dispositif de protection internationale pour le peuple palestinien, conformément à la quatrième Convention de Genève, le retrait d'Israël des territoires palestiniens occupés, conformément à toutes les résolutions de



M. Ansay

l'ONU à ce sujet, ainsi que l'abandon par Israël de son espoir délirant d'un Grand Israël, et le placement de ce territoire sous contrôle provisoire de l'ONU à titre de mesure préliminaire en vue de permettre l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables.

A l'Organisation de la Conférence islamique, nous pensons fermement qu'il est urgent de reprendre le dialogue direct entre l'Organisation de libération de la Palestine et les Etats-Unis d'Amérique, et tout aussi urgent de convoquer une Conférence internationale pour la paix au Moyen-Orient, sous les auspices de l'ONU et avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies et de toutes les parties au conflit sur un pied d'égalité, y compris l'Organisation de libération de la Palestine à titre de seul représentant légitime du peuple palestinien, en vue d'obtenir le retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés; de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables, notamment son droit de revenir dans sa patrie, son droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat palestinien indépendant, avec Al Qods Al Charif pour capitale.

L'Organisation de la Conférence islamique, au nom de ses 46 Etats membres souverains, attend impatiemment le jour où le drapeau de Palestine sera hissé sur son propre territoire et flottera également ici, parmi ceux des autres membres des Nations Unies. Ce jour-là, Israël pourra également savourer la douceur de la reconnaissance et chérir les bienfaits de la paix.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale du 1er novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Ligue des Etats arabes.

**M. ISMAIL MOHAMED** (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'arabe) : La présence parmi nous, ici, de mon frère Farouk Kaddoumi, Ministre des affaires étrangères de l'Etat de Palestine et Président du Département politique de l'Organisation de libération de Palestine est une preuve supplémentaire que l'opinion publique est capable de soutenir la justice et que la Palestine a ses propres représentants et ses dirigeants reconnus.

Une fois encore, après de nombreuses sessions, et, semble-t-il, pendant quelques autres encore, cette assemblée examine la question de Palestine. Comme de coutume, une résolution sera adoptée et c'est tout ce que l'Assemblée peut faire. Certains trouveront que la résolution est plus énergique que les années passées. Certains trouveront qu'elle n'a pas la vigueur escomptée. Et d'autres encore qu'elle est plus faible que les résolutions précédentes. Tout cela sera analysé et examiné de près par nous et par de nombreuses institutions et organismes et bon nombre de personnes.

Ce rite est devenu la routine chaque année. Et pourtant, cela n'a rien changé et ne changera rien à l'injustice, et cela ne diminuera pas le danger qu'il y a à laisser la question de Palestine sans solution jusqu'à présent.

En fait, rien n'a changé du tout. Il est toujours de fait que tout un peuple a été expulsé de sa terre et a été remplacé par un autre par la force. Il est toujours de fait que c'est un crime contre les lois de l'humanité et contre la légalité internationale. Il est toujours de fait que la persistance du statu quo ou pire, ou superficiellement amélioré, n'imposera pas un fait accompli ou ne rendra pas ce fait accompli acceptable par les victimes de l'injustice, comme semble le penser Israël.

L'histoire a montré qu'aucun pays ne peut être vaincu pour toujours, ou poussé à s'effondrer et à disparaître. Cela contredit la logique de l'histoire. Aucune puissance ne peut continuer indéfiniment à s'élever et à avoir l'avantage. Une telle puissance fera l'objet d'une implosion ou d'une explosion si elle continue à s'enfler de son sentiment de grandeur et à rester aveugle devant les réalités qui l'entourent.

M. Ismail Mohamed

Survivre dans le monde, c'est coexister avec les autres, donnant donnant. Cela s'applique aux nations et aux entités comme aux individus. La vie est faite de concessions mutuelles, qui assurent un équilibre entre les intérêts et une existence sûre et digne, conforme à la justice. Jusqu'à quand Israël ignorera-t-il les réalités de notre époque? La réponse est la suivante : pendant un certain temps seulement, mais assurément pas pour toujours. C'est à nous de décider de cette durée, de la raccourcir et de l'empêcher de nous prendre par surprise. Autrement, nous ne pourrions pas traiter de la situation de façon rationnelle, car les émotions troubleraient la raison, ce qui rendrait la situation explosive. Même si l'éruption s'apaisait pendant un certain temps, elle pourrait fort bien reprendre.

Nous sommes saisis de deux rapports. Le premier est le rapport du Secrétaire général, qui figure dans le document A/45/709 du 12 novembre 1990. L'autre est le rapport du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui figure dans le document A/45/35 daté du 9 novembre 1990. L'élément le plus important du bref rapport du Secrétaire général est l'accent qui est placé sur la convocation de la conférence internationale de la paix, conformément à la résolution 44/42 de l'Assemblée générale adoptée le 6 décembre 1989, sur la base de laquelle le Secrétaire général a adressé sa lettre du 28 août 1990 au Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il demandait qu'on lui fasse part des vues du Conseil de sécurité sur la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, en réponse à la demande de l'Assemblée générale qui figure au paragraphe 6 de ladite résolution 44/42.

La réponse du Président du Conseil de sécurité en date du 22 octobre 1990 indiquait que cette conférence devrait être convoquée comme le demandait la résolution 44/42. Il a déclaré que tous les membres du Conseil à l'exception d'un seul avaient exprimé leur appui à cette conférence. Le Secrétaire général a ensuite adressé des lettres aux Etats directement intéressés au conflit, leur demandant leurs opinions sur la convocation de cette conférence. Toutes les parties ont répondu positivement, à l'exception d'Israël. L'élément le plus important contenu dans la réponse d'Israël est que l'Organisation de libération de Palestine est une :

"organisation terroriste vouée à la destruction d'Israël". (A/45/709, p. 5)

M. Ismail Mohamed

C'est étrange et bizarre. La plupart des Etats du monde et des organisations mondiales reconnaissent pleinement l'Organisation de libération de la Palestine et l'Etat de Palestine, mais Israël nous dit à tous que nous ne sommes pas conscients du fait que, d'après lui, nous traitons avec une organisation terroriste.

M. Ismail Mohamed

Les Israéliens ne peuvent sûrement pas ignorer, même s'ils prétendent souffrir d'amnésie que, dans leur histoire politique, présente et passée, ils ont un lourd bilan de terrorisme. Il suffit de citer Shamir, leur actuel Premier Ministre.

Nous notons également que la réponse israélienne renferme l'affirmation selon laquelle un certain nombre de principes dans la résolution 44/42 préjugent l'issue éventuelle des négociations de paix. Bien! Qu'en est-il de ce qu'a dit Israël dans la même réponse, à savoir qu'il souhaite la cessation de l'état de guerre avec les Etats arabes et qu'il désire

"... une solution pour les Arabes de Judée, de Samarie et du district de Gaza, la paix avec la Jordanie et un règlement du problème des réfugiés des camps de Judée, de Samarie et de Gaza"? (A/45/709, p. 5)

N'est-il pas surprenant qu'Israël ne veuille aucune condition préalable, mais qu'il veuille créer toute une série de faits accomplis en changeant les noms même des territoires occupés qui n'ont d'autres noms que Judée et Samarie, et proposer de prétendues solutions de paix, au problème de ceux qu'il appelle les Arabes de Judée et de Samarie, c'est-à-dire les Arabes qui se trouvent en Israël sous domination israélienne?

De quelles solutions de paix s'agit-il pour Israël? S'agit-il de faire la paix avec un peuple qui possède son propre territoire ou avec un peuple sans terre?

Après quoi, on nous demande de croire qu'Israël souhaite véritablement contribuer à une solution juste et globale de la question de Palestine.

Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/45/35/Corr.1) fournit des détails chiffrés et des renseignements précis sur les atteintes au droit international commises par Israël et les pratiques inhumaines auxquelles il soumet le peuple palestinien. De plus, le rapport contient des recommandations et déclarations et les résultats des séminaires et réunions tenus par un grand nombre d'organisations non gouvernementales sur les cinq continents, qui tous condamnent Israël, demandent justice pour le peuple palestinien et appellent à la mise en oeuvre de son droit de retour, de son droit à l'autodétermination et de son droit à la protection, en tant que peuple sous occupation, conformément aux conventions internationales. Toutes ces personnes et organisations ont-elles tort et font-elles preuve de partialité à l'égard des Arabes?

M. Ismail Mohamed

Lorsqu'il s'est exprimé ici même, le 30 novembre dernier, l'Ambassadeur d'Israël nous a très habilement fait faire une visite guidée, au cours de laquelle il nous a dit comment trouver certains points de repère aux Nations Unies. Il nous a décrit la carte de New York, la largeur et la longueur des rues, puis a conté de nouveau tristement l'histoire des Juifs dans les Ecritures. Ensuite, il nous a fourni des renseignements géographiques et démographiques sur la région. Puis il a voulu que nous l'aidions à vérifier les renseignements qu'il avait fournis sur les armements dans la région, comme si l'Assemblée générale était une filiale de la machine de guerre israélienne. Il a dit bien des choses et est passé de la compassion aux menaces voilées et au défi ouvert, mais il n'a pas dit un mot sur aucune résolution de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il n'a jamais mentionné la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Il n'a rien dit à propos de la Conférence internationale de la paix. Il n'a absolument rien dit sur la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il n'a fait aucune référence aux résolutions du Conseil de sécurité relatives au statut de la ville d'Al Qods, à savoir les résolutions 252 (1968), 267 (1969) et 378 (1975) ou 495 (1980) relatives aux colonies de peuplement juives ou la résolution 181 (II) relative à la création de deux Etats en Palestine, un Etat arabe et un Etat juif. Il nous a simplement raconté de nombreuses histoires. Il appartenait à l'Ambassadeur israélien, plutôt que de nous faire faire une visite guidée et de nous donner des leçons de traditions religieuses, de se rappeler qu'il prenait la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies, que cette dernière a ses propres pétitions et résolutions et sa Charte et que toute l'Assemblée souhaite l'entendre émettre des vues claires et non se laisser entraîner dans le labyrinthe où les diplomates israéliens aimeraient nous attirer.

Je formule un vœu, que d'autres peut-être partagent. C'est d'entendre une déclaration israélienne officielle qui indiquerait précisément ce que l'Ambassadeur d'Israël veut dire lorsqu'il évoque "la terre d'Israël". Où commence-t-elle et où finit-elle? Nous aimerions obtenir une réponse claire à ce sujet.

Nous aimerions également savoir ce que l'Ambassadeur d'Israël veut dire lorsqu'il parle des "droits historiques du peuple d'Israël". Bien des fois, les Israéliens ont mentionné "la terre d'Israël" et "les droits historiques du peuple d'Israël". Nous aimerions lire ou entendre une déclaration officielle qui apporterait la signification géographique, politique et historique de ces deux déclarations.

M. Ismail Mohamed

L'Ambassadeur d'Israël a terminé en disant :

(L'orateur s'exprime en anglais)

"Un jour, nous célébrerons l'aube de la paix avec tous nos voisins. Ce sera un grand jour en vérité." (A/45/PV.50, p. 17)

(L'orateur poursuit en arabe)

Nous lui répondons "oui, nous partageons ce sentiment, mais nous lisons sur la couverture de votre déclaration qui a été distribuée que vous deviez débattre de la 'question de Palestine'". C'est ce qui était écrit au début de votre déclaration, et non à la fin. Lorsque cette question, la question de Palestine, ne sera plus un point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, parce qu'on sera parvenu à une paix humaine, globale et juste, alors nous célébrerons la paix. A notre avis, cette célébration aura lieu lorsque le peuple palestinien aura créé son propre Etat sur son sol national, conformément à la légalité internationale. Cette célébration aura lieu lorsque Israël se sera retiré de tous les territoires arabes qu'il occupe aujourd'hui - le territoire palestinien occupé, les hauteurs arabes syriennes du Golan et des parties du Liban. Cette célébration aura lieu lorsque Israël acceptera que le peuple palestinien ait des représentants qui expriment sa volonté et que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) soit son seul représentant légitime. Cette célébration aura lieu lorsque Israël reconnaîtra que le peuple palestinien, comme n'importe quel autre peuple dans le monde, a le droit à l'autodétermination. Et cette célébration aura effectivement lieu lorsque Israël acceptera et appliquera les résolutions des instances internationales.

M. Ismail Mohamed

C'est alors seulement qu'il sera possible de célébrer la paix. Nous voudrions célébrer la paix. Mais cette célébration ne pourra avoir lieu que quand la question de Palestine aura été retirée de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, après avoir été globalement réglée conformément à la justice et dans le respect des droits de l'homme; quand le peuple palestinien aura créé son propre Etat sur sa propre terre conformément avec la légalité internationale; quand Israël se sera retiré de tous les territoires arabes qu'il occupe, en particulier des territoires palestiniens occupés, du territoire du Golan syrien et de certaines parties du Liban; quand Israël aura reconnu l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en tant que seul représentant du peuple palestinien capable d'exprimer sa volonté.

L'Ambassadeur d'Israël doit savoir qu'il ne s'agit pas de formuler des vœux ou des espoirs, mais d'adopter une méthode valable et de prendre des mesures qui soient conformes à la volonté de la communauté internationale.

Une des choses qui a attiré mon attention dans la déclaration faite par l'Ambassadeur d'Israël devant l'Assemblée est l'histoire de la largeur du territoire d'Israël. Il a déploré que ce territoire soit très étroit et qu'il ne se soit élargi qu'après la guerre de 1967. Que veut donc dire l'Ambassadeur d'Israël? A mon avis, il nous dit que la seule façon d'augmenter la superficie d'Israël et sa largeur est la guerre. Bien sûr, nous sommes supposés sympathiser avec Israël et appuyer l'élargissement de sa superficie. Mais comment? Et dans quelle direction? N'est-ce pas là l'essence même de l'attitude expansionniste d'Israël qui convoite toujours plus de longueur, de largeur et d'expansion par la guerre? Si cette doctrine israélienne doit devenir la norme, de nombreux Etats du monde doivent réexaminer leur largeur et leur longueur et, si cette largeur ou longueur ne répond pas à leurs ambitions, ils doivent mener des guerres pour corriger ces dimensions. La carte du monde sera ainsi en perpétuel changement. La carte du monde sera modifiée et refondue chaque jour sous le poids de la puissance militaire des Etats qui ne sont pas satisfaits de leur largeur ou longueur. Et pourtant Israël ne veut pas être qualifié d'entité expansionniste.

Il est fondamental que la communauté internationale, en s'acquittant des responsabilités qui lui ont été confiées par l'ONU, fasse adopter par le Conseil de sécurité les mesures qui s'imposent pour assurer la protection internationale du peuple palestinien sans armes. La Ligue des Etats arabes attache une importance considérable à cette question étant donné qu'il faut de toute urgence, en tant que



M. Ismail Mohamed

première mesure, assurer la sécurité des enfants, des femmes et des personnes âgées, en attendant qu'une paix réelle soit instaurée grâce au retrait d'Israël des territoires palestiniens occupés et à la création d'un Etat palestinien indépendant sur la terre qui lui appartient.

En terminant, je voudrais rappeler ce que le Secrétaire général a dit au sujet de la paix, la paix véritable, à la fin du rapport sur le point que nous examinons :

"Pour ma part, je continue de penser qu'un processus de négociation ne peut être effectif que s'il fait intervenir toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, et vise un règlement juste et durable du conflit israélo-arabe fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et les droits politiques légitimes du peuple palestinien, y compris l'autodétermination." (A/45/709, par. 7)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988, de l'Assemblée générale, je donne la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. KADDOUMI (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Monsieur, le Président, j'aimerais d'abord vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que, compte tenu de vos qualités remarquables et de votre grande efficacité, les travaux de la présente session seront couronnés de succès. Nous, peuple palestinien, chérissons les relations étroites que nous entretenons avec la population amicale de Malte. Ces liens reposent sur les relations culturelles, historiques et de bon voisinage qui rattachent Malte au monde arabe.

Je voudrais également saisir cette occasion pour saluer votre prédécesseur, le Président de la dernière session de l'Assemblée générale, M. Joseph Garba, pour ses efforts louables. Je suis également heureux d'exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, pour ses efforts constants au service de la cause de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais également exprimer mes remerciements et ma gratitude au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à la Présidente, Mme Absa Claude Diallo, pour ses efforts méritoires et son travail inlassable dans le soutien à la lutte du peuple palestinien et pour la manière dont elle s'est acquittée des tâches qui lui ont été confiées.

M. Kaddoumi (Palestine)

Une fois encore, l'Assemblée générale des Nations Unies est saisie de la question de Palestine comme cela est le cas depuis plus de 40 ans, c'est-à-dire depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. La seule question figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui reste sans solution depuis plus de 40 ans est la question de Palestine qui a entraîné le déplacement de notre peuple, l'occupation de notre terre, le déni de nos droits politiques et de l'homme les plus fondamentaux. L'échec des tentatives de solution à la question de Palestine pendant plusieurs années, a prélevé un lourd tribut qui s'élève à des centaines de milliers de victimes. Elle reste toujours au coeur du conflit dans la région du Moyen-Orient. Ce conflit persistant est un grave foyer de tension. C'est une question qui, en dépit des efforts contraires, ne saurait être ignorée ni méconnue.

M. Kaddoumi (Palestine)

Il y a quelques jours, nous avons célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Nous remercions tous les pays qui ont exprimé leur solidarité avec la lutte de notre peuple pour obtenir l'exercice de ses droits inaliénables. Cette occasion a permis à la communauté internationale de confirmer ses déclarations antérieures rejetant l'occupation et les pratiques israéliennes qui violent toutes les règles du droit international et foulent aux pieds les droits de l'homme.

Cependant notre peuple demande plus que de la solidarité et des paroles de soutien. Il demande sans aucun doute plus que des résolutions qui restent inappliquées.

Nous savons que cette session de l'Assemblée générale se tient dans un climat international nouveau à la suite de la fin d'une ère de confrontation et de guerre froide. Nous espérons que c'est le début d'une nouvelle ère dans les relations internationales et d'un nouvel ordre international où le droit et la justice vont prévaloir. Si nous sommes vraiment au seuil d'une ère nouvelle et si notre objectif est de défendre et de maintenir les principes du droit international et non de poursuivre des considérations stratégiques au lieu de défendre les intérêts économiques de certains pays, il est grand temps que nous travaillions ensemble pour réaliser l'égalité et la justice pour tous et pour mettre en oeuvre toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies partout et dans tous les cas.

Il n'y a aucun doute que l'Organisation des Nations Unies est qualifiée pour jouer effectivement le rôle pour lequel elle a été créée, en réglant les problèmes internationaux, en maintenant les droits et en protégeant la paix et la sécurité du monde. Cependant, cela requiert, avant tout, le plein respect de la légalité et pas uniquement lorsqu'il s'agit de l'intérêt de certains.

Nous avons été les témoins ces derniers jours de manoeuvres au Conseil de sécurité qui sont inquiétantes pour quiconque espère que l'Organisation des Nations Unies s'acquittera de sa tâche. Le Gouvernement des Etats-Unis, utilisant sa présidence du Conseil de sécurité, a malheureusement empêché l'examen du projet de résolution sur la Palestine présenté par quatre membres non alignés au Conseil de sécurité, par des manoeuvres variées et au mépris des droits de ces pays et de toutes les règles et normes établies.

M. Kaddoumi (Palestine)

Dans quelques jours l'Intifada palestinienne entrera dans sa quatrième année. Notre peuple palestinien reste soumis aux mesures les plus révoltantes de répression et de terrorisme par les forces d'occupation israéliennes. Pendant les trois dernières années, les soldats israéliens ont tué plus de 1 200 Palestiniens. La moitié d'entre eux étaient des jeunes, des femmes et des enfants. Des dizaines de milliers ont été blessés. Plus de 90 000 personnes ont été incarcérées. En même temps, Israël a continué à confisquer nos terres. Il a saisi plus de 58 % des terres à Gaza et sur la Rive occidentale. Il a aussi détruit des centaines de maisons, déporté des dizaines de milliers de nos citoyens. Les écoles et les universités, les collèges de notre patrie occupée ont été fermés depuis cette époque. Israël continue l'escalade de ses pratiques de terrorisme et de répression. Il continue à perpétrer des meurtres, à ordonner des arrestations et des expulsions, affamant les Palestiniens et maintenant l'état de siège et il poursuit une politique de châtements collectifs en faisant sauter des maisons, en incendiant les récoltes et les plantations, en déracinant des arbres et en imposant encore de nouveaux impôts.

Et comme si cela n'était pas suffisant, les forces d'occupation d'Israël ont commis encore d'autres massacres sanglants, y compris celui de Al Haram Al Sharif où au moins 21 martyrs sont morts tandis que des centaines étaient blessés. Le Conseil de sécurité a condamné ce massacre odieux.

Après ces massacres le Secrétaire général a proposé des mesures pour fournir d'urgence une protection à notre peuple dans les territoires occupés. Il a proposé la création d'une présence permanente de l'Organisation des Nations Unies et de son personnel, ainsi que le respect de toutes les dispositions de la quatrième Convention de Genève qu'Israël refuse d'accepter.

Je saisis cette occasion pour demander à l'Assemblée de prier le Conseil de sécurité d'adopter une résolution qui prévoit et garantisse cette protection afin de sauver notre peuple de ces pratiques inhumaines.

Nous espérons également que le Conseil de sécurité adoptera le projet de résolution dont il est saisi et qui a été reporté pendant des semaines au cours de la présidence des Etats-Unis afin que le Conseil puisse affirmer sa crédibilité et renforcer la confiance de nos peuples et des peuples du monde dans cette organisation internationale dont la crédibilité a été ébranlée.

M. Kaddoumi (Palestine)

Au cours des deux dernières années nous avons présenté l'initiative de paix palestinienne qui a été bien accueillie par la communauté internationale dans son ensemble. Nous avons espéré qu'en agissant ainsi nous propositions des mesures pratiques sur la voie de la paix mais, à notre grand regret, la paix a échoué à cause de l'intransigeance d'Israël et de sa position inflexible rejetant tous les efforts internationaux constructifs qui ont pour but de réduire la tension et de créer un climat propice à l'établissement d'une paix juste et durable dans la région.

M. Kaddouji (Palestine)

Malheureusement, malgré l'unanimité internationale à Genève, qui s'est exprimée dans la résolution 43/167 de l'Assemblée générale, qui estimait que l'initiative de paix palestinienne permettait d'espérer une juste solution au conflit arabo-israélien, Israël a persisté dans ses politiques intransigeantes en défiant le droit international, les Nations Unies elles-mêmes et l'unanimité publique et officielle de la communauté internationale.

Il est vraiment regrettable que cette politique israélienne ait bénéficié de l'appui matériel, militaire et politique des Etats-Unis d'Amérique. Qui plus est, alors que nous réagissions positivement aux cinq points avancés par M. Baker, Secrétaire d'Etat américain, Israël les rejetait.

Il y a quelques jours, les délégations ont entendu les déclarations du terroriste Shamir, Premier Ministre d'Israël, où il répétait qu'Israël n'avait aucunement l'intention de se retirer des territoires arabes et palestiniens occupés parce qu'il avait besoin de ces territoires pour réaliser son rêve d'un "Grand Israël" et pour installer les nouveaux immigrants, qui ont commencé à envahir notre pays et à s'installer sur notre terre. Par conséquent, nous espérons sincèrement que l'Assemblée générale appuiera le mouvement arabe relatif aux pouvoirs d'Israël et qu'elle exprimera son rejet politique de la politique d'annexion et d'expansion israélienne.

Etant donné que cette situation se détériore, notre peuple et les peuples de toutes les nations arabes ont le droit de se montrer sceptiques quant à la prétendue inquiétude qu'éprouverait l'Administration des Etats-Unis à l'égard du droit international et des résolutions de l'ONU. C'est notre droit à tous d'être sceptiques quant à la véracité des intentions déclarées des Etats-Unis dans la région du Golfe. Les Etats-Unis ont mobilisé leurs flottes, leurs forces aériennes et des centaines de milliers de soldats. Est-ce pour la défense de la liberté et de la justice, comme ils le prétendent, ou n'est-ce pas plutôt parce qu'ils ont de nouveaux desseins coloniaux compte tenu de la nouvelle situation internationale?

A cette occasion, je tiens à dire que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a été la cible d'une injuste campagne menée par certains contre la position courageuse qu'elle a adoptée à l'égard de la crise du Golfe, position dont le but est d'épargner à la région et au monde entier les risques d'une guerre coûteuse, vaine et dévastatrice, dont les conséquences imposeraient au monde des souffrances pendant des années. La Ligue arabe a adopté le tout premier jour une

M. Kaddoumi (Palestine)

position claire fondée sur la nécessité de trouver une solution pacifique à la crise du Golfe - et je voudrais souligner que j'ai présidé la première réunion de la Ligue arabe - dans le cadre de sa charte et de ses principes.

Nous avons travaillé sérieusement et avec un sens des responsabilités pour éviter une catastrophe éventuelle en donnant un élan à la paix et en cherchant à instaurer des conditions propices à l'amorce d'un dialogue constructif entre les parties arabes, qui pourrait conduire à une solution pacifique dans un cadre international.

Par la suite a émergé un large consensus arabe et international sur ces initiatives et ces idées destinées à protéger les droits et les intérêts de tous. Des événements récents ont malheureusement montré que nous avons adopté la bonne position en préconisant le dialogue, et non la guerre, comme seul moyen de prévenir toute nouvelle détérioration de cette crise dangereuse. Par conséquent, nous considérons que la position des Etats-Unis, annoncée par le Président Bush, en l'occurrence l'ouverture d'un dialogue avec l'Iraq, est un pas dans la bonne direction pour trouver une solution. Nous espérons que c'est ainsi que seront réglés tous les problèmes du Moyen-Orient, car ces problèmes sont liés, comme sont d'ailleurs liées leurs solutions.

Malgré la détérioration croissante et la gravité accrue de la situation qui découlent des politiques et pratiques israéliennes et de l'appui accordé à Israël par les Etats-Unis qui, malheureusement, ont interrompu les pourparlers entre les Etats-Unis et la Palestine, l'OLP reste attachée à l'initiative de paix qui a été annoncée il y a deux ans comme l'expression de la volonté de notre population de mettre fin à l'occupation israélienne et d'affirmer le désir de notre peuple d'établir une paix juste en Palestine et dans la région du Moyen-Orient grâce à la convocation d'une conférence internationale de paix - fondée sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les droits nationaux légitimes et inaliénables du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination - à laquelle participeraient sur un pied d'égalité les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et toutes les parties au conflit, y compris l'OLP. C'est ce qui était convenu dans les résolutions adoptées par les Nations Unies et approuvées à l'unanimité par la communauté internationale.

M. Kaddoumi (Palestiniens)

Le XXe siècle touche à sa fin et la question de Palestine reste sans solution en dépit de nos sacrifices et de nos souffrances. Nous savons combien est profonde l'hostilité des forces puissantes qui s'opposent aux aspirations de notre peuple.

Et pourtant, nous traversons une période de transformations fondamentales visant l'édification d'un nouveau monde. Nous espérons tous que ce nouveau monde sera plus juste, plus libre, plus démocratique et plus paisible. Malgré l'optimisme engendré par la détente internationale et la fin des guerres froide et chaude entre les blocs de l'Est et de l'Ouest, nous espérons, comme les autres peuples du tiers monde, que les guerres qui faisaient rage entre l'Est et l'Ouest ne seront pas remplacées par des guerres entre le Nord et le Sud.

A cette croisée des chemins, et au seuil d'un nouveau siècle, le monde ne doit épargner aucun effort pour que ce nouveau siècle n'hérite pas des problèmes et des crises du siècle en cours, à commencer par la question de Palestine. Je me demande si la fin de ce siècle signifiera aussi la fin de la question de Palestine et si le nouveau siècle verra une Palestine indépendante et souveraine. Tel est le défi à relever, telle est la grande question à laquelle la communauté internationale doit répondre. La lutte du peuple palestinien continuera jusqu'à ce que nous ayons créé, si Dieu le veut, notre Etat, l'Etat-nation indépendant de Palestine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Une décision sur les projets de résolution A/45/L.24, L.25, L.26, L.27 et L.28 sera prise le jeudi 6 décembre.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je rappellerai aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la durée de la première intervention d'une délégation dans l'exercice de son droit de réponse est limitée à 10 minutes et celle de la seconde intervention à cinq minutes, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. AL SALLAL (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Ce matin, l'Assemblée a entendu la déclaration du représentant du régime iraquien sur la question de Palestine. Celui-ci a commencé par poser la question de savoir combien de temps encore Israël continuerait à occuper les territoires arabes. La vérité est amère, mais la réponse est simple. Il faut chercher la raison de la persistance de l'occupation israélienne des territoires occupés dans l'existence de régimes



M. Al-Sallal (Koweït)

dictatoriaux et terroristes, comme celui au pouvoir en Iraq, qui se plaisent à lancer des slogans à propos de la question de Palestine alors que, de par leurs actes, ils empêchent la lutte arabe d'aboutir à une solution du drame du peuple palestinien.

Voyons un peu ce que le régime iraquien a fait - à part lancer des slogans et faire des discours creux - pour la cause palestinienne pendant les 22 dernières années. Le régime iraquien n'a-t-il pas fermé les yeux sur le massacre de milliers de Palestiniens en Jordanie il y a quelques années, alors que ses troupes présentes sur place - des dizaines de milliers d'hommes - n'ont rien fait pour intervenir en dépit des appels désespérés des Palestiniens? Le régime iraquien n'est-il pas responsable de l'élimination physique de responsables de bureaux de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en Europe comme Saïd Hamami, Ezzeldin Am Qalaq et tant d'autres? Le régime iraquien n'a-t-il pas fondé le front de libération arabe, qui a été une cause de division au sein de l'OLP et qui, pendant de nombreuses années, a été l'un des principaux facteurs de son affaiblissement? N'est-il pas vrai qu'Abou Nidal, le terroriste international bien connu qui a été condamné à mort par l'OLP elle-même, est aujourd'hui encore le principal allié du régime iraquien? Peut-être que le représentant du régime iraquien peut nous dire où se trouve Abou Nidal en ce moment même. Lors d'une interview accordée récemment à la chaîne de télévision ABC, le chef du régime iraquien a lui-même reconnu qu'il hébergeait et protégeait ce terroriste et d'autres criminels dont Saddam Hussein se sert dans sa diplomatie clandestine et terroriste.

Et l'agression de l'Iraq contre l'Iran en 1988, laquelle a dilapidé les ressources des peuples iranien et iraquien et a fait un million de morts, était-ce une lutte menée par l'Iraq pour la cause palestinienne? Que dire de l'invasion et de l'occupation de l'Etat du Koweït, du massacre et de l'expulsion de centaines de milliers de ses citoyens et de résidents, de la destruction des institutions du pays et de son infrastructure économique? Est-ce là un pas en avant, une tentative d'aide à la libération de la Palestine?

Cette agression barbare a sapé toutes les chances d'un règlement juste de la question de Palestine qui s'étaient présentées dès le début de l'Intifada. Elle a aussi réduit à néant tous les efforts faits ces dernières années pour forger une solidarité arabe et une position arabe unifiée à l'égard d'un règlement pacifique d'ensemble de la question de Palestine.

M. Al Sallal (Koweït)

Les souffrances des Palestiniens résidant au Koweït - et ils sont des centaines de milliers - est un exemple révélateur du rôle honteux joué par l'Iraq à l'encontre du peuple palestinien. Selon l'OLP elle-même, l'agression et l'invasion iraqiennes ont tari une importante source d'appui aux Palestiniens de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et d'autres régions. Elle a en outre provoqué le déplacement de centaines de milliers de Palestiniens qui ont perdu tous leurs biens et ont dû quitter le Koweït à cause des mauvais traitements que leur infligeaient les troupes iraqiennes. Ils ont décidé d'aller sur la Rive occidentale et à Gaza, car ils préfèrent vivre sous l'occupation israélienne que sous l'occupation iraqienne.

M. Al Sallal (Koweït)

Voilà quelques simples exemples de la contribution qu'a fait le régime iraquien à la question de Palestine. Le rôle du Koweït d'autre part, est bien reconnu; le Koweït a non seulement appuyé la cause palestinienne mais il a aussi appuyé la coopération panarabe et internationale. Le Koweït est l'un des plus grands donateurs économiques à la fois du monde arabe et du tiers monde. Qu'il suffise de dire que des centaines de milliers de Palestiniens vivaient au Koweït et avaient droit aux mêmes services médicaux, sociaux, et à l'enseignement gratuit sur pied d'égalité avec les citoyens koweïtiens.

Nous devrions peut-être nous demander pourquoi le peuple palestinien n'a pas choisi de vivre en Iraq sous le régime de Saddam Hussein, qui prétend le défendre, et a préféré vivre au Koweït, contre lequel le représentant du régime iraquien a adressé des accusations arbitraires ce matin. Le Gouvernement du Koweït n'a pas besoin du témoignage d'un régime terroriste, mais pour illustrer le fait que les allégations du représentant du régime iraquien sont complètement dénuées de tout fondement dans la réalité, permettez-moi de mentionner une déclaration qui a été faite il y a quelques mois avant l'invasion du Koweït par l'Iraq.

Dans cette déclaration par les Iraquiens il était dit que leur frère Jaber Al-Ahmad Al Jaber Al-Sabah et le peuple fraternel du Koweït avaient joué un rôle privilégié et décisif dans leur lutte glorieuse. Le Koweït avait fait face courageusement et consciencieusement aux agresseurs, à la convoitise et aux pressions qui devaient l'amener à se départir de sa propre identité et des exigences de la sécurité et de la sûreté nationales. Le Koweït est demeuré fidèle à lui-même, fidèle à ses principes et à ses politiques sans lesquels et sans le respect desquels tous les Arabes se seraient trouvés dans une situation aussi déplorable. En signe d'appréciation et de gratitude envers le rôle honorable du Koweït, Son Altesse l'émir de l'Etat du Koweït a reçu la plus haute décoration civile de la part des Iraquiens.

Cette déclaration a été faite quelques mois avant l'agression iraquienne. Nous pourrions nous demander qui avance des mensonges, s'agit-il du Président de l'Iraq, de ses représentants ou de tous à la fois? Il ne fait aucun doute que tous ceux qui sont présents ici connaissent parfaitement la réponse à cette question.

M. STEIN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je ne souhaite pas retarder indûment la décision sur ce point de l'ordre du jour, mais je ne peux pas laisser passer les observations du représentant de l'Iraq sans faire de commentaire.

Le représentant de l'Iraq a déformé le palmarès du Conseil de sécurité et a déformé le rôle des Etats-Unis au Conseil. Les Etats-Unis votent pour ou contre une résolution, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, en se fondant exclusivement sur le bien-fondé d'un texte donné. Nous votons pour des textes qui, nous le pensons, permettront de faire avancer la cause de la paix au Moyen-Orient et nous votons contre les textes qui ne font pas avancer la cause de la paix. Cela restera notre objectif et cela restera le critère que nous utiliserons pour évaluer les projets de résolution.

Les Etats-Unis continuent de penser que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies doivent constituer la base d'une paix juste, équitable et durable au Moyen-Orient. Aucun gouvernement n'est plus engagé à la mise en oeuvre de ces résolutions, de manière plus convaincante et plus constante que celui des Etats-Unis. Nous sommes fiers de notre palmarès, et nous invitons tous ceux qui s'intéressent sérieusement à rétablir la paix dans la région de s'associer à nous dans cet effort.

M. MOHAMMED (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Il est plutôt ironique que le représentant des Etats-Unis dise de nouveau qu'il agissait au Conseil de sécurité dans les intérêts de la paix. De quel genre de paix parle-t-il? Est-ce de l'occupation sioniste continue des territoires arabes et palestiniens qui dure maintenant depuis de nombreuses années? Et qui a soutenu Israël au cours de cette occupation qui dure depuis des décennies? Tout le monde dans cette assemblée, sait que la délégation des Etats-Unis au Conseil de sécurité a empêché l'adoption de dizaines de résolutions qui auraient condamné l'entité sioniste et dénoncé ses attaques contre les pays arabes voisins.

Dans les résolutions récentes adoptées par le Conseil, le représentant des Etats-Unis, M. Pickering, a dit - je cite de mémoire - que son vote pour le projet de résolution ne signifiait pas que les Nations Unies ou le Conseil de sécurité pourraient jouer un rôle dans le processus de paix au Moyen-Orient. Il avait voté pour ce projet de résolution, même après que les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis aient refusé d'accepter le projet de résolution qui était présenté par

M. Mohammed (Iraq)

les pays non alignés en vue d'envoyer des observateurs du Conseil de sécurité pour enquêter sur les moyens de protéger les civils palestiniens sous occupation après que 21 Palestiniens aient été tués sous les balles des soldats de l'armée d'occupation.

D'après tout ce qui précède, il est assez clair que l'attitude et le rôle des Etats-Unis au Conseil de sécurité servent tout d'abord les intérêts de l'entité sioniste, qu'ils protègent et appuient dans tous les domaines politique et économique. Donc, prétendre que les Etats-Unis cherchent à établir la paix ne serait pas le reflet de la vérité. Tout le monde le sait très bien, les documents des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité en sont la preuve et les statistiques sont là pour le prouver.

La séance est levée à 19 h 10.